



# **Rapport de l'Agent comptable sur les comptes de l'exercice 2017**



# SOMMAIRE

<b>Les comptes de la Branche .....</b>	<b>5</b>
I - Synthèse de l'exercice.....	7
1 - Le compte de résultat.....	7
2 - Le bilan .....	15
II - Fiches détaillées.....	<b>21</b>
1 - Les faits marquants de l'exercice.....	21
2 - Les charges de gestion technique .....	27
3 - Les prestations d'action sociale.....	37
4 - Les prestations versées pour le compte de tiers .....	43
5 - Les produits de gestion technique .....	51
6 - La trésorerie .....	57
7 - Les capitaux propres .....	61
8 - Les effectifs.....	63
<b>Les comptes de l'Etablissement public .....</b>	<b>65</b>
I - Présentation de l'organisme.....	67
II - La gestion administrative .....	69
III - La formation du résultat de la Cnaf.....	73
IV - Les effectifs .....	75



# **LES COMPTES DE LA BRANCHE**



# I - Synthèse de l'exercice

## 1 - Le compte de résultat

Le compte de résultat enregistre les charges et produits de l'exercice.

En M€

Charges	2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Charges de gestion technique	48 279	48 002	0,58%
Charges de gestion courante	2 942	2 875	2,34%
Charges financières	6	4	44,37%
Charges exceptionnelles	17	13	26,10%
Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	19,27%
<b>Charges de l'exercice (i)</b>	<b>51 245</b>	<b>50 894</b>	<b>0,69%</b>

Produits	2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Produits de gestion technique	50 362	49 221	2,32%
Produits de gestion courante	630	626	0,68%
Produits financiers	7	9	-22,57%
Produits exceptionnels	47	42	10,42%
<b>Produits de l'exercice (ii)</b>	<b>51 045</b>	<b>49 897</b>	<b>2,30%</b>

RESULTAT NET DE L'EXERCICE (iii= ii-i)	2017	2016	Evolution 2016 à 2017
	<b>-200</b>	<b>-997</b>	<b>-79,96%</b>

Le résultat de la Branche pour l'exercice 2017, toutes gestions et tous régimes confondus, s'établit à - 200 M€. Ce déficit se réduit de 797 M€ par rapport à celui de 2016 sous l'effet d'une hausse des produits plus accrue que celle des charges.

Les charges de la Branche sont en légère hausse de 0,7 %, soit + 351 M€.

Dans le même temps, les produits de la Branche ont connu une hausse plus soutenue que celle des charges de l'exercice 2017 (+ 2,3 %). La stabilité des cotisations sociales conjuguée avec la hausse des impôts et taxes affectés (+ 12,0 %) ainsi que de la contribution sociale généralisée (+ 2,6 %) sont les principaux contributeurs de cette évolution.

Résultat de la branche famille (en M€)



## 1.1 Les charges

### 1.1.1 Les charges de gestion technique

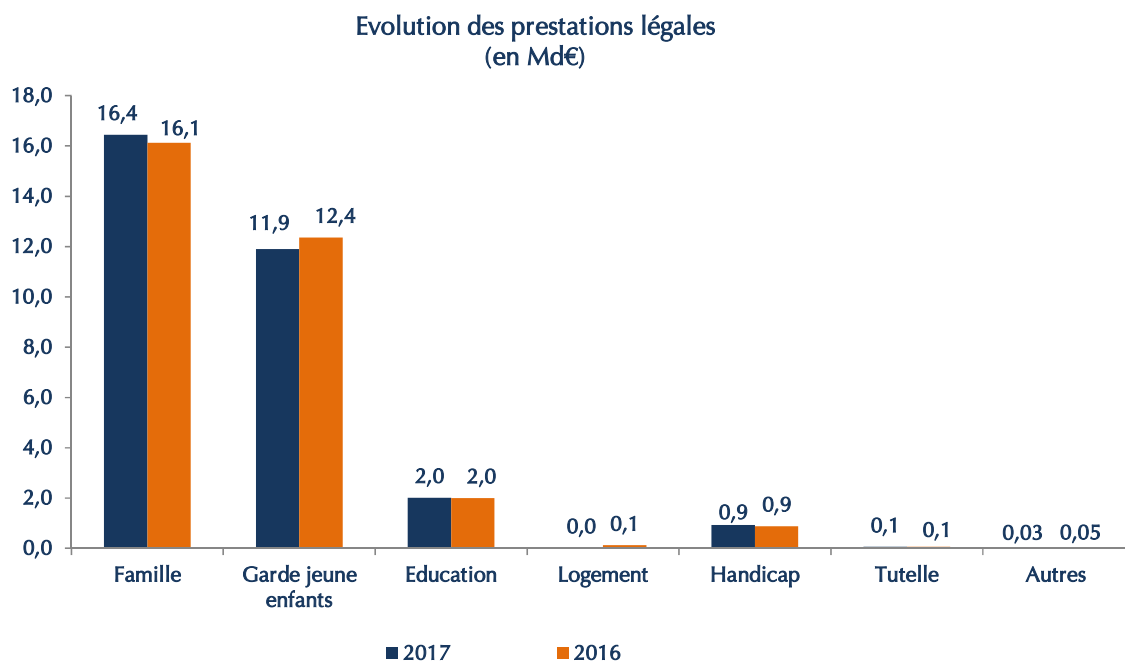
Les charges de gestion technique, qui constituent 94,2 % des charges de la Branche, augmentent de 278 M€, soit une hausse de 0,6 %.

Elles comprennent :

- les prestations légales (65,0 % du total des charges techniques),
- les prestations d'action sociale (11,0 %),
- les transferts et subventions versés à divers organismes et régimes (Avpf, congé de paternité, Fsv, ...) pour 21,1 %,
- les diverses charges techniques (1,1 %),
- les dotations aux provisions (1,6 %).

#### a) Les prestations légales

Les prestations légales diminuent de 205 M€, soit - 0,6 %. Le montant total des dépenses de prestations est de 31 394 M€ et sont principalement composées de dépenses relatives à la famille (52,4% des prestations légales) et de dépenses liées à la petite enfance (37,9% des prestations légales).



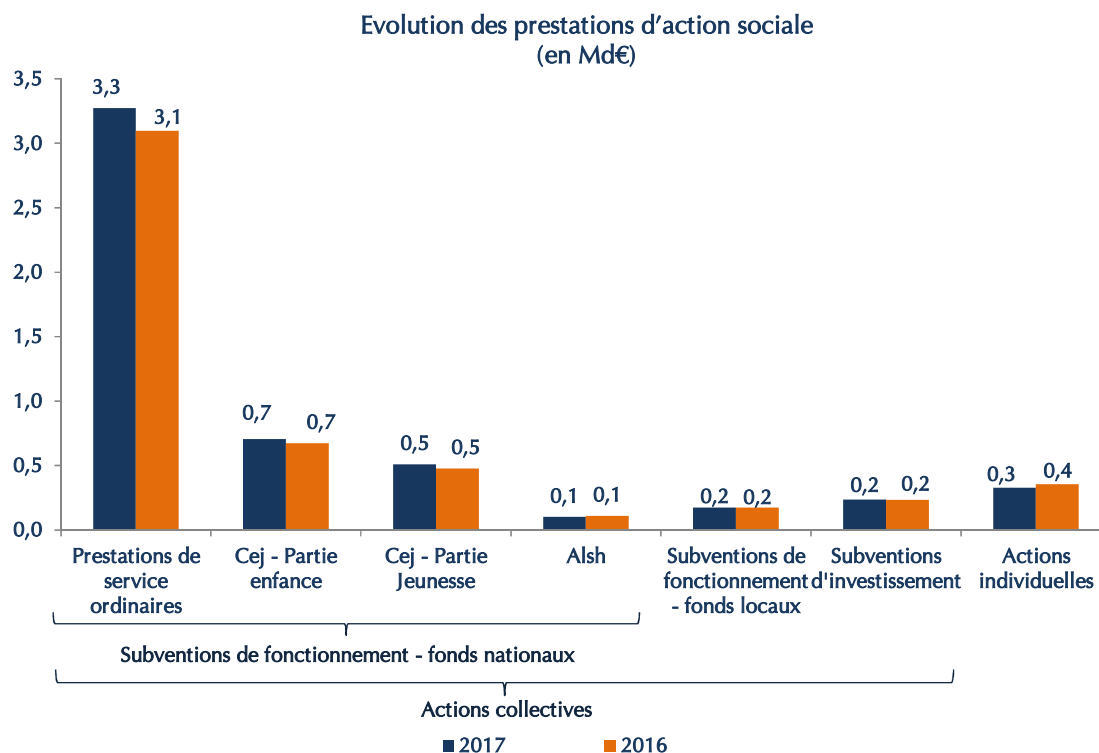


## b) Les prestations d'action sociale

Les prestations d'action sociale, connaissent en 2017 une augmentation de 4,1 % (+ 208 M€).

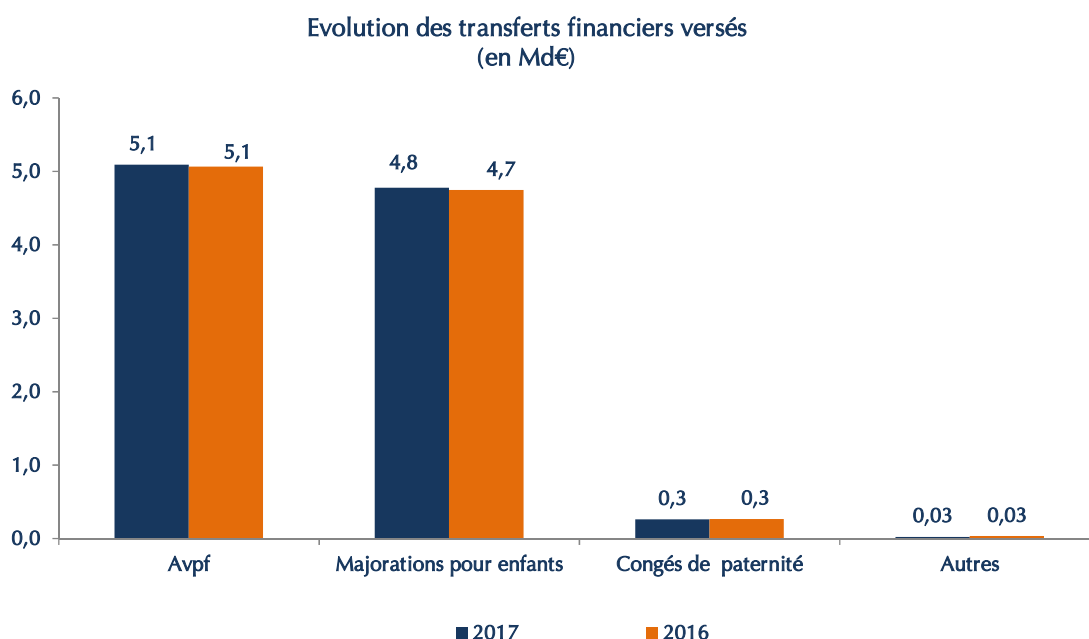
Les subventions de fonctionnement sur fonds nationaux demeurent dynamiques avec une progression de 5,3 % (+ 231 M€), notamment les prestations de service ordinaires de + 5,6 % (+ 176 M€), celles affectées aux Cej partie enfance de + 4,8 % (+ 32 M€) et partie jeunesse de + 6,7 % (+ 32 M€) dont les effets sont atténués par la baisse de l'aide spécifique Alsh de - 8,4 % (- 9 M€).

Le montant des aides individuelles diminue de 7,6 % en 2017 (- 27 M€).



## c) Les transferts financiers versés

Les transferts versés au profit de tiers ou d'entités institutionnels sont stables (+0,4 %) à 10,2 Md€.



#### **d) Les diverses charges techniques**

Les diverses charges techniques, en baisse de 6,2 %, s'élèvent à 519 M€ et comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,3 M€),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations ou prestations notifiées par l'Acoss au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (365 M€), et aux créances d'indus de prestations (102 M€),
- diverses autres charges techniques concernant principalement les notifications de charge reçues de l'Acoss sur le recouvrement direct (35 M€).

#### **e) Les dotations aux provisions**

Ces dotations augmentent de 306 M€ (+ 66,0 %).

Les provisions pour charges techniques sont dotées de 630 M€ en 2017 (contre 328 M€ en 2016) dont :

- 343 M€ pour les subventions d'action sociale en 2017 contre 254 M€ en 2016,
- 110 M€ pour les rappels de prestations légales en 2017 contre 35 M€ en 2016,
- 177 M€ pour les autres charges techniques en 2017 (dont 139 M€ relatifs aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss au titre des cotisations en 2017, alors qu'aucune dotation n'était comptabilisée à ce titre en 2016) contre 39 M€ en 2016.

Les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont dotées en 2017 à hauteur de 139 M€ contre 136 M€ en 2016. Il s'agit principalement des provisions pour dépréciation des créances sur cotisations (92 M€) et pour les créances d'Asfr (36 M€).

### **1.1.2 Les charges de gestion courante**

---

En 2017 les charges de gestion courante s'élèvent à 2 942 M€, soit une hausse de + 2,3 %.

Il est à noter que les charges de personnel (salaires, charges sociales et impôts sur salaires) qui représentent la plus grande part des dépenses de gestion courante (73,5 % en 2017), augmentent de 3,1 % (+ 66 M€, dont 35 M€ imputables à la Gamsa).

Les charges de gestion courante comprennent en outre les charges de fonctionnement (entretien, chauffage, etc.) des Caf et de la Cnaf, des œuvres en gestion directe et les dotations aux amortissements et provisions de gestion administrative de ces divers organismes.

### **1.1.3 Les charges financières**

---

Les charges financières de 6,5 M€ résultent principalement des intérêts débiteurs versés à l'Acoss pour 6,1 M€ en 2017 contre 2,9 M€ en 2016.

### **1.1.4 Les charges exceptionnelles**

---

En 2017, les charges exceptionnelles s'élèvent à 17 M€ et correspondent principalement à la valeur nette comptable des sorties d'immobilisations pour 13 M€.

## 1.2 Les produits

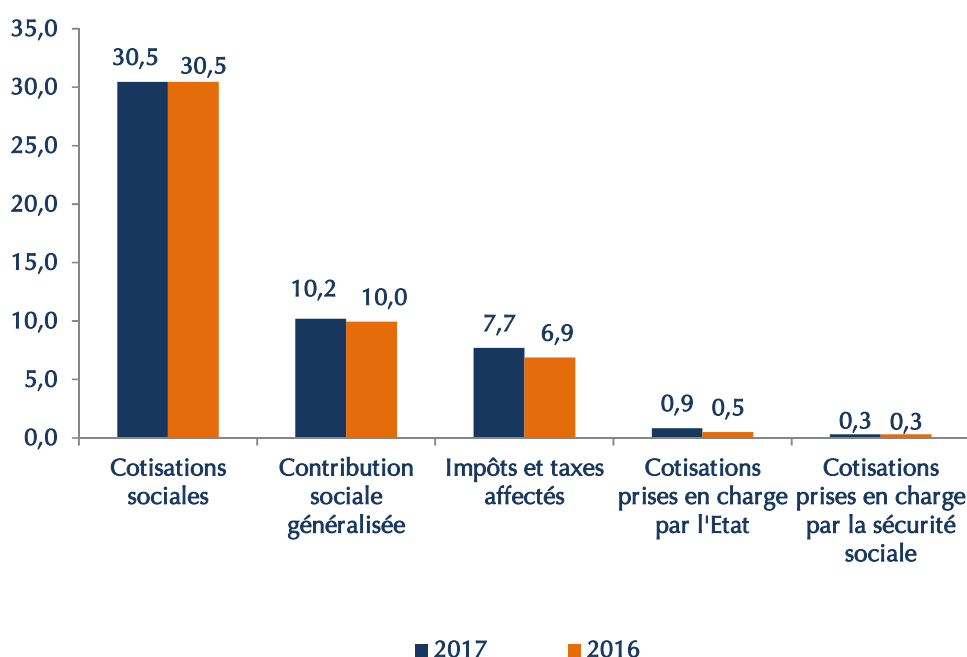
### 1.2.1 Les produits de gestion technique

Les cotisations, impôts et produits affectés constituent 97,1 % du total des produits. Ils progressent de 1 448 M€ en 2017 (soit + 3,0 %).

Des évolutions diverses, évoquées ci-après, affectent les différentes catégories de produits.

#### a) Cotisations, impôts et produits affectés

Evolution des cotisations, impôts et produits affectés  
(en Md€)



#### i. Les cotisations sociales

Les cotisations sociales (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) constituent 60,5 % du total des produits de gestion technique, contre 61,9 % en 2016.

Elles sont stables en 2017 contre une diminution de - 8 % en 2016.

Cette évolution est le résultat de l'effet en année pleine de la seconde phase du pacte de responsabilité qui limite la hausse des cotisations sociales. Ce dernier se traduit par la baisse de 1,8 point du taux de cotisations famille pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 smic.

COTISATIONS SOCIALES	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Cotisations des salariés - cotisations des actifs	27 258 964 809	89,47%	27 266 482 759	-0,03%
Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs	3 207 158 848	10,53%	3 185 338 338	0,69%
<b>TOTAL</b>	<b>30 466 123 657</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 451 821 097</b>	<b>0,05%</b>

## **ii. Csg**

Le rendement de la contribution sociale généralisée (Csg) connaît une hausse de 2,6 %, soit + 261 M€. Cette contribution représente 20,3 % des produits de gestion technique en 2017 contre 20,7 % en 2016.

<b>CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE</b>	<b>2017</b>	<b>STRUCTURE 2017</b>	<b>2016</b>	<b>Evolution 2016 à 2017</b>
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	7 800 506 789	76,39%	7 571 121 830	3,03%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	2 329 508 121	22,81%	2 297 557 086	1,39%
Sur les revenus du capital	-2 334 782	-0,02%	558 972	-517,69%
Sur les jeux (art L136-7-1 du CSS) - CSG	56 891 754	0,56%	53 997 315	5,36%
Contribution sociale généralisée : majorations et pénalités de retard	27 114 477	0,27%	27 663 030	-1,98%
<b>TOTAL</b>	<b>10 211 686 359</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 950 898 233</b>	<b>2,62%</b>

## **iii. Les impôts et taxes affectés**

Le produit des impôts et taxes affectés augmente de 12,0 % soit + 824 M€, ce qui fixe leur part dans les produits de gestion technique à 15,3 % en 2017, contre 14,0 % en 2016. Cette hausse est due au relèvement de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille, compensée partiellement par le transfert à la branche maladie du droit de consommation sur les tabacs et de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire.

## **iv. Les cotisations prises en charge par l'Etat**

Elles représentent 1,7 % des cotisations, impôts et produits affectés en 2017 contre 1,0 % en 2016. Il s'agit des produits versés par l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de cotisations patronales.

## **v. Les cotisations prises en charge par la Sécurité sociale**

La Cnamts prend notamment en charge les cotisations d'allocations familiales des médecins conventionnés de secteur 1 et en verse le montant à la Cnaf (328 M€ en 2017).

### **b) Les produits techniques – Transferts reçus**

Dans cette rubrique figure principalement la prise en charge par l'Etat des pertes sur créances d'Aah et Api.

### **c) Les divers produits techniques**

Il s'agit essentiellement des produits résultant du paiement de frais de gestion par les débiteurs de pension alimentaire en lien avec le versement de l'Allocation de soutien familial.

#### d) Les reprises sur provisions

Les reprises sur provisions (pour rappels et indus de prestations, et sur créances de cotisations) constituent le solde des produits techniques. On constate une diminution de 32,9 % en 2017 après une augmentation de 76,3 % en 2016.

Les reprises sur provisions pour charges techniques s'élèvent à 316 M€ en 2017 contre 507 M€ en 2016, dont :

- 241 M€ pour les prestations d'action sociale en 2017 contre 265 M€ en 2016,
- 33 M€ pour les rappels de prestations légales en 2017 contre 129 M€ en 2016,
- 42 M€ pour les autres charges techniques en 2017 (dont 5 M€ relatives aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss au titre aux cotisations en 2017) contre 112 M€ en 2016 (dont 74 M€ notifiées par l'Acoss).

Les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants s'élèvent à 336 M€ en 2017 contre 464 M€ en 2016. Il s'agit principalement des provisions pour dépréciation des créances sur cotisations (295 M€ en 2017 contre 421 M€ en 2016 M€), des indus (23 M€ en 2017 contre 25 M€ en 2016) et pour les créances d'Asfr (9 M€ en 2017 contre 18 M€ en 2016).

REPRISES SUR PROVISIONS	2017		2016	
	Montant	Evolution 2016 à 2017	Montant	Evolution 2015 à 2016
Reprises sur provisions pour charges techniques	315 530 322	-37,71%	506 535 434	39,02%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	335 984 398	-27,59%	463 975 893	149,14%
<b>TOTAL</b>	<b>651 514 720</b>	<b>-32,87%</b>	<b>970 511 327</b>	<b>76,27%</b>

#### 1.2.2 Les produits de gestion courante

---

D'un montant de 630 M€, ces produits augmentent de 0,7 % (+ 4,2 M€).

Ils sont principalement constitués de frais de gestion versés par les tiers, en particulier l'Etat, en rémunération de la gestion :

- des aides au logement financées par le Fnal pour 350 M€,
- du Rsa activité et prime d'activité pour un montant de 79 M€,
- de l'Asf pour un montant de 12 M€.

#### 1.2.3 Les produits financiers

---

Les produits financiers enregistrent une diminution par rapport à 2017 (- 2 M€) pour s'établir à 6,6 M€. Ils correspondent notamment à la différence entre les intérêts facturés à l'Acoss et les intérêts débiteurs et créditeurs qu'elle refacture.

#### *1.2.4 Les produits exceptionnels*

---

Les produits exceptionnels s'élèvent à 47 M€. Ils résultent principalement des cessions d'immobilisations corporelles (21 M€) et de produits nés du recouvrement de créances réputées irrécouvrables (admises en non-valeur) pour un montant de 19 M€.

## 2 - Le bilan

---

Le bilan traduit, au 31 décembre de l'année, l'ensemble des ressources disponibles, ainsi que l'emploi qui en est fait. Il constitue un état du patrimoine et des dettes de la Branche.

En M€

Actif	2017	2016	Passif	2017	2016
Actif immobilisé	1 315	1 312	Capitaux propres	1 036	966
			Provisions pour risques et charges	1 921	1 623
			Dettes financières	3 301	3 024
Actif circulant	15 516	13 986	Autres dettes	10 574	9 686
<b>Total actif</b>	<b>16 831</b>	<b>15 299</b>	<b>Total passif</b>	<b>16 831</b>	<b>15 299</b>

### 2.1 L'actif

---

#### 2.1.1 L'actif immobilisé

---

Le total des immobilisations incorporelles (logiciels), corporelles (constructions et matériels) et financières (prêts accordés) est en très légère hausse en valeur nette en 2017 par rapport à 2016 (+ 3 M€).

#### 2.1.2 L'actif circulant

---

Ce poste constitue 92,2 % de l'actif, avec 15 516 M€. Il augmente de 1 530 M€ en 2017 (+ 10,0 %).

##### a) Les fournisseurs et prestataires débiteurs

Dans cette rubrique sont notamment comptabilisés les acomptes versés aux partenaires des Caf en action sociale et les indus sur prestations sociales pour un montant de 4 100 M€ après provisions, en augmentation de 110 M€ par rapport à 2016.

##### b) Les créances d'exploitation

D'un montant de 11 379 M€ après provisions, ce poste augmente de 1 416 M€ par rapport à 2016.

Il intègre les comptes clients et cotisants (pour 5 205 M€, après provisions d'un montant de 3 506 M€). Le taux moyen de provisionnement de ces créances, principalement au titre des cotisations, de la Csg et des Itaf, est de 40,3 %. Il est principalement déterminé en fonction des risques de non-recouvrement évalués par l'Acoss.

Les créances d'exploitation sur entités publiques (Etat, fonds nationaux et conseils généraux) sont en augmentation à 5 895 M€ contre 4 848 M€ en 2016. Ces créances correspondent aux prestations qui restent à rembourser à la Branche par ces entités au 31 décembre 2017.

La Branche détient également des créances sur les organismes et régimes de Sécurité sociale, dont le montant global s'élève à 187 M€ en 2017, contre 168 M€ en 2016.

## 2.2 Le passif

### 2.2.1 Les capitaux propres

Les capitaux propres passent de + 966 M€ fin 2016 à + 1 035 M€ fin 2017. Cette évolution résulte des changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs (+ 271 M€) compensés partiellement par le déficit de l'année 2017 (- 200 M€).

### 2.2.2 Les provisions

PROVISIONS	Solde au 31/12/2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	Solde au 31/12/2017
<b>Provisions pour risques et charges techniques</b>	<b>1 526 601 530</b>	<b>630 466 055</b>	<b>315 530 322</b>	<b>1 841 537 263</b>
<i>Provisions pour rappels</i>	635 237 670	109 912 617	32 773 559	712 376 728
<i>Provisions pour action sociale</i>	505 656 979	343 441 187	240 654 746	608 443 420
<i>Autres provisions pour risques et charges techniques</i>	385 706 882	177 112 251	42 102 017	520 717 116
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>46 791 142</b>	<b>13 735 968</b>	<b>30 557 236</b>	<b>29 969 874</b>
<b>Autres provisions pour charges</b>	<b>49 959 521</b>	<b>34 313 655</b>	<b>35 189 733</b>	<b>49 083 444</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 623 352 193</b>	<b>678 515 678</b>	<b>381 277 291</b>	<b>1 920 590 580</b>

Les provisions pour risques et charges techniques augmentent globalement de 315 M€, en fonction des évaluations opérées au 31 décembre 2017 et concernent

- le risque de payer des rappels dans les exercices futurs au titre des exercices 2017 et antérieurs, en hausse de 77 M€,
- les engagements pluriannuels d'action sociale, en augmentation de 137 M€, dont + 96 M€ au titre des plans crèches suite à une forte hausse en 2017 des décisions de financement de places nouvelles (décision de créer 16 109 places en 2017 contre 10 585 places nouvelles décidées en 2016),
- les risques et charges techniques pour un montant de 521 M€ en 2017, dont 477 M€ relatives aux cotisations et notifiées par l'Acoss.

Les autres provisions pour risques et charges correspondent à des provisions de gestion administrative (médailles du travail, primes d'intéressement, etc.) pour 49 M€, et aux provisions pour litige pour 25 M€.

### 2.2.3 Les dettes financières

DETTES FINANCIERES	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Dépôts et cautionnements reçus 165	71 182	0,00%	67 127	6,04%
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale 175	701 204	0,02%	915 793	-23,43%
Banques , établissements financiers & assimilés 5	3 300 485 516	99,98%	3 022 962 637	9,18%
<b>TOTAL</b>	<b>3 301 257 902</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 023 945 557</b>	<b>9,17%</b>

Le poste principal (banques, etc.) correspond au montant des virements émis avant le 31 décembre 2017 pour une compensation au 5 janvier 2018.



## 2.2.4 Autres dettes – dettes d'exploitation

---

Le solde global des dettes d'exploitation augmente globalement de 9,2 % entre 2016 et 2017.

Les dettes d'exploitation comportent quatre postes principaux :

- le poste « Fournisseurs de biens et services » pour 4 668 M€, essentiellement constitué des charges à payer dues aux partenaires des Caf en action sociale (4 619 M€ en 2017 contre 4 410 M€ en 2016, soit une augmentation de 4,7 %, portée par le dynamisme des prestations de services ordinaires, en hausse de +5,7%),
- le poste « Prestataires - Versements directs aux allocataires », qui correspond aux prestations :
  - liquidées mais non encore payées, pour un montant 999 M€ en 2017 contre 1 229 M€ en 2016, les règlements aux allocataires étant réalisés au 5 du mois suivant et les virements émis à J-2 ouverts,
  - en attente de liquidation au 31 décembre 2017 au profit des allocataires ou des bailleurs, qui constituent les charges à payer de prestations légales (252 M€ en 2017 contre 268 M€ en 2016), et les charges à payer de prestations extra-légales (17 M€ en 2017 contre 18 M€ en 2016),
- le poste « Prestataires – Versements à des tiers » pour 733 M€ en 2017, contre 784 M€ en 2016, et principalement constitué des charges à payer de prestations légales (470 M€ en 2017 contre 486 M€ en 2016) et de dettes envers les organismes de tutelle et bailleurs (110 M€ en 2017 contre 131 M€ en 2016),
- les dettes envers les autres organismes de Sécurité sociale pour 2 947 M€ en 2017 contre 1 976 M€ en 2016, soit une augmentation de 971 M€, détaillée sur le tableau présenté page suivante.

<b>Dettes entre Organismes de Sécurité Sociale</b>	<b>2017</b>	<b>Structure 2017</b>	<b>2016</b>	<b>Evolution 2016 à 2017</b>
<b>Cnamts (4511)</b>	<b>495 025</b>	<b>0,02%</b>	<b>0</b>	
<b>Cnaf (4512)</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>40 756</b>	<b>-100,00%</b>
<i>Autres cessions de crédits - Crédits consommés à imputer</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>40 756</i>	<i>-100,00%</i>
<b>Cnav (4513)</b>	<b>369 575 131</b>	<b>12,54%</b>	<b>428 401 060</b>	<b>-13,73%</b>
<i>Cnav - Avpf</i>	<i>83 254 718</i>	<i>2,82%</i>	<i>192 364 834</i>	<i>-56,72%</i>
<i>Cnav - Acomptes Avpf</i>	<i>-106 509 497</i>	<i>-3,61%</i>	<i>-126 797 041</i>	<i>-16,00%</i>
<i>Cnav - Autres opérations</i>	<i>392 829 910</i>	<i>13,33%</i>	<i>362 833 267</i>	<i>8,27%</i>
<b>Acoss (4514)</b>	<b>1 284 327 204</b>	<b>43,58%</b>	<b>561 028 751</b>	<b>128,92%</b>
<i>Acoss : son compte courant - Opérations avec les org. nationaux</i>	<i>1 284 327 204</i>	<i>43,58%</i>	<i>561 028 751</i>	<i>128,92%</i>
<b>AUTRES ORGANISMES DE BASE (452)</b>	<b>2 442 228</b>	<b>0,08%</b>	<b>3 030 968</b>	<b>-19,42%</b>
<i>Caf au titre du Fsl</i>	<i>25 810</i>	<i>0,00%</i>	<i>2 981</i>	<i>765,82%</i>
<i>Urssaf</i>	<i>2 076 763</i>	<i>0,07%</i>	<i>2 616 511</i>	<i>-20,63%</i>
<i>Cc.ss</i>	<i>339 654</i>	<i>0,01%</i>	<i>411 476</i>	<i>-17,45%</i>
<b>REGIME GENERAL - union et fédérations (453)</b>	<b>237 871</b>	<b>0,01%</b>	<b>179 880</b>	<b>32,24%</b>
<i>Ucanss - Régime général - unions et fédérations</i>		<i>0,00%</i>	<i>-21 102</i>	<i>-100,00%</i>
<i>Institut National de Formation Centres de formations</i>	<i>237 871</i>	<i>0,01%</i>	<i>200 982</i>	<i>18,35%</i>
<b>REGIME AGRICOLE- salariés et exploitants (454)</b>	<b>656 857 389</b>	<b>22,29%</b>	<b>369 069 839</b>	<b>77,98%</b>
<i>Ccmsa - Régime agricole - salariés &amp; exploit.</i>	<i>656 857 389</i>	<i>22,29%</i>	<i>369 069 839</i>	<i>77,98%</i>
<b>Régime autonome des professions indépendantes (455)</b>	<b>22 465 725</b>	<b>0,76%</b>	<b>18 508 553</b>	<b>21,38%</b>
<i>Rsi</i>	<i>22 465 725</i>	<i>0,76%</i>	<i>18 508 553</i>	<i>21,38%</i>
<b>DIVERS FONDS (456)</b>	<b>156 437 140</b>	<b>5,31%</b>	<b>107 697 067</b>	<b>45,26%</b>
<i>Etat - congé de paternité</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>13 725 868</i>	<i>-100,00%</i>
<i>Caisse de sécurité sociale de Mayotte - autres rég. &amp; org. Séc.Soc.</i>	<i>153 623 037</i>	<i>5,21%</i>	<i>91 579 038</i>	<i>67,75%</i>
<i>Opérations avec divers fonds - autres rég. &amp; org. Séc.Soc.</i>	<i>1 188 166</i>	<i>0,04%</i>	<i>1 252 183</i>	<i>-5,11%</i>
<i>Organismes étrangers - autres rég. &amp; org. Séc.Soc.</i>	<i>1 625 937</i>	<i>0,06%</i>	<i>1 139 978</i>	<i>42,63%</i>
<b>DIVERS AUTRES ORGANISMES (458)</b>	<b>454 361 178</b>	<b>15,42%</b>	<b>488 299 999</b>	<b>-6,95%</b>
<i>Charges à payer - Organismes de la branche famille</i>	<i>13 983 143</i>	<i>0,47%</i>	<i>15 233 453</i>	<i>-8,21%</i>
<i>Charges à payer - Organismes hors branche famille</i>	<i>440 378 036</i>	<i>14,94%</i>	<i>473 066 547</i>	<i>-6,91%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 947 198 892</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 976 256 872</b>	<b>49,13%</b>

Sont particulièrement notables les postes ci-après :

### ***Cnav (370 M€)***

Ce poste retrace la situation de la branche Famille vis-à-vis de la Cnav, au titre de :

- l'Avpf (acomptes, régularisation des années antérieures) pour - 23 M€ en 2017 contre 65 M€ en 2016,
- la majoration pour enfants pour 395 M€ en 2017 contre 365 M€ en 2016.

### ***Acoss (1 284 M€)***

Comme en 2016, le solde de trésorerie de la branche au 31 décembre 2017 est négatif. Le compte de la Cnaf tenu par l'Acoss figure donc parmi les dettes au passif du bilan au 31 décembre 2017.

### ***Régime agricole (657 M€)***

La dette afférente au régime agricole est de 657 M€ en 2017 contre 369 M€ en 2016, soit une hausse de 288 M€.

Conformément à la convention financière signée en juin 2017 entre la Ccmsa et l'Acoss, la Ccmsa a cessé de reverser à la Cnaf, à compter du deuxième semestre 2017, ses cotisations relatives aux salariés agricoles (ces reversements diminuaient la créance du compte 41512 - Cotisations Régime agricole).

De ce fait, la Cnaf a versé 262 M€ d'avances de trésorerie de moins à la Ccmsa (659 M€ en 2017 contre 921M€ en 2016), et la dette de la branche Famille vis-à-vis de la Msa (compte 45) a augmenté d'autant.

### ***Diverses opérations entre organismes (454 M€)***

Cette rubrique regroupe les charges à payer relatives aux « Organismes et autres régimes de Sécurité sociale » pour un montant en diminution de 7 % pour s'établir à 454 M€. La fin du dispositif des compensations pour les collectivités locales des Départements d'Outre-Mer le 1er janvier 2017, entraîne la suppression des charges à payer (-12,3 M€) enregistrées jusqu'à par la Cnaf pour comptabiliser les prestations versées par ces collectivités à leurs fonctionnaires.



## II. Fiches détaillées

### 1 – Les faits marquants de l'exercice

---

#### 1.1 Mayotte

---

Afin de répondre à l'article 32 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss) pour 2015, la Cnaf a préparé l'intégration des comptes de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) aux comptes combinés de la branche Famille. Les travaux nécessaires à cette intégration ont été menés dès 2015 en partenariat avec la Cssm afin que les prestations familiales soient liquidées, payées et comptabilisées avec les outils de la branche famille. Ainsi les outils de la branche famille étaient opérationnels fin septembre 2015 et la Cssm était en capacité de produire ses balances comptables avec ces outils et d'intégrer le périmètre de combinaison 2015 de la branche Famille. Cependant les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Cssm ne donnant pas le niveau d'assurance préalable suffisant, la Dss a demandé aux Caisses nationales de reporter à 2016, 2017 puis à 2018, l'intégration des comptes de la Cssm dans ceux du Régime général. Les données comptables de la Cssm n'ont donc pas été intégrées au périmètre de combinaison en 2017. Comme les années précédentes, la Cnaf a versé des subventions d'équilibre :

- de gestion technique pour un montant de 25 M€ (3 M€ pour les prestations et 21 M€ pour l'action sociale dont 15 M€ de Prestation d'aide à la restauration scolaire),
- de gestion courante pour un montant de 4 M€.

Ces subventions d'équilibre ont ainsi un impact total de 29 M€ sur le résultat de la branche famille. L'intégration de la Cssm au périmètre de combinaison aurait eu le même impact net sur le résultat de la branche Famille (69 M€ de charges et 40 M€ de produits).

#### 1.2 Modifications réglementaires sur le champ des prestations

---

##### 1.2.1 Prestations du Fnpf

---

##### *Les mesures nouvelles 2017*

##### ***Alignement du Complément familial dans les Départements d'Outre-mer***

Parmi les évolutions prévues dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, plusieurs mesures tendent à rapprocher la réglementation des prestations servies par les Caf des départements d'outre-mer (Dom) de celle des prestations servies en métropole. L'article 25 de cette loi prévoit une convergence des règles du Complément familial (Cf) applicables dans les Dom (hors Mayotte) avec celles du Cf en vigueur en métropole.

L'article 25 prévoit pour les Dom (hors Mayotte) :

- A compter du 1er avril 2017, un alignement des plafonds de ressources du Cf de base et du Cf majoré sur ceux applicables en métropole. Et à compter de 2018, l'augmentation au 1er avril de chaque année des montants du Cf et du Cf majoré pour atteindre au 1er avril 2020 les mêmes taux que ceux applicables en métropole. La mesure conduirait à une dépense supplémentaire de l'ordre de 3M€ en 2017, de 14M€ en 2018, de 26M€ en 2019 et de près de 42 M€ en 2020 et les années suivantes.
- A compter du 1er avril 2017, la création du mécanisme du Cf différentiel, dont bénéficieraient 175 foyers, pour une dépense annuelle de 85 000 €. Environ 75 foyers supplémentaires deviendront bénéficiaires en 2018, et 50 en 2019 et 2020. Au terme de la montée en charge, 350 bénéficiaires, portant la dépense annuelle à environ 330 000 €.

### *Les mesures antérieures à 2017*

#### **Montée en charge de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare)**

Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2015, la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare) remplace le Complément de libre choix d'activité (Clca).

#### **Généralisation de la Garantie des impayés de pension alimentaire (Gipa)**

La Garantie contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa) est un dispositif de soutien destiné aux familles monoparentales, généralisé à compter du 1er avril 2016 après une phase d'expérimentation. S'inscrivant dans la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre femme et homme », elle a pour objet de mieux protéger les personnes élevant seules leurs enfants et confrontées à des impayés de pensions alimentaires. Le dispositif prévoit notamment :

- la création de l'Allocation de soutien familial (Asf) « complémentaire » pour les parents qui bénéficient d'une pension alimentaire payée intégralement et régulièrement mais dont le montant est faible (inférieur à 104,75€ par enfant à charge), l'Asf « complémentaire » complétant le montant de leur pension à concurrence du montant de l'Asf (104,75€ par enfant à charge),
- la possibilité d'examiner les droits à l'Asf dès le premier mois suivant la date de non-respect de l'obligation d'entretien ou de non versement de la pension alimentaire,
- la transmission par la Caf au créancier d'aliments des renseignements relatifs au débiteur qu'elle détient (adresse, situation socio-professionnelle, nature des ressources financières, etc.), ces informations pouvant être produites devant un juge pour faciliter les démarches de l'allocataire en fixation ou révision d'une pension alimentaire, les Caf pouvant aussi accompagner les parents pour fixer à l'amiable le montant de la pension alimentaire,
- en matière de recouvrement, la modification de la procédure de paiement direct pour permettre de récupérer 24 mois d'arriérés de pensions alimentaires, contre 6 auparavant.

En juillet 2017, le nombre de bénéficiaires de l'Asf complémentaire atteint 19 260. Le rythme de croissance observé est prolongé jusqu'à atteindre 37 000 bénéficiaires fin 2017, soit un tiers des effectifs potentiels de bénéficiaires.

### ***Création de la majoration du Complément familial (Cf)***

La majoration du Cf est instaurée depuis le 1er avril 2014 pour les ménages bénéficiaires du Cf et dont les ressources sont inférieures à un nouveau plafond, égal à la moitié de celui du Cf en vigueur. Le montant de la majoration augmentera chaque année jusqu'à atteindre, au 1er avril 2018, 50 % du Cf en vigueur. En métropole, l'augmentation annuelle sera de 17 € par an (hors revalorisation de la Bmaf). Dans les Dom, elle sera de l'ordre de 10 € par an (hors revalorisation Bmaf). Le coût de cette réforme est de +334 M€ en 2017.

### ***L'abaissement des plafonds de l'Allocation de base (Ab)***

Les plafonds de l'Allocation de base (Ab) font l'objet de deux réformes s'appliquant aux enfants nés à compter du 1er avril 2014. En premier lieu, l'augmentation du plafond pour double activité ou isolement est diminuée, passant de +40,2% à +33% à partir du 1er avril 2014. En second lieu, cette réforme instaure une progression linéaire du plafond de ressources pour l'octroi de l'Ab uniquement en fonction du nombre d'enfants. La majoration unique retenue est de +22% par enfant. Cette modification de la structure des plafonds de ressources de l'Ab a des conséquences sur deux autres prestations utilisant le plafond de ressources de l'Ab : la prime à la naissance et à l'adoption et le complément de libre choix du mode de garde.

L'économie induite sur les dépenses est :

- pour l'Ab, à 72,7 M€ en 2017 et à 73,2 M€ en année pleine en 2018,
- pour la prime à la naissance, à 16,6 M€ en 2017,
- pour le Cmg, à 68,9 M€ en 2017.

### ***L'Allocation de base à taux partiel :***

Cette réforme vise à moduler le montant de l'Ab en fonction du niveau de ressources des familles. Elle crée, pour les enfants nés à compter du 1er avril 2014, une Ab à taux partiel dont le montant est diminué de moitié par rapport à l'Ab à taux plein, pour les bénéficiaires se situant au-dessus du plafond de l'Ab à taux plein et en dessous d'un plafond égal à 1,2% du plafond de l'Ab à taux plein.

Sur le champ tous régimes, la mesure induit une économie de 199,7 M€ en 2017 et de 201,1 M€ en année pleine en 2018.

### ***La non revalorisation du montant de l'Allocation de base***

L'impact du gel du montant de l'Allocation de base de la Paje (et des primes naissances et adoption) est variable selon le niveau de revalorisation annuelle de la Bmaf. Plus les revalorisations sont de faible ampleur, plus la période de montée en charge de la mesure de gel de l'Ab - visant à rendre les montants de Cf non majoré et d'Ab égaux - s'allonge. En 2017, l'économie induite par le gel de l'Ab est de 36,7 M€ pour l'Ab et de 5,4M€ pour la prime.

## ***La suppression de la majoration du Complément de libre choix d'activité (Clca)***

Pour les enfants nés à compter du 1er avril 2014, les bénéficiaires du Clca dont les ressources dépassent le plafond de l'Ab ne perçoivent plus le montant de l'Ab sous forme d'une majoration du Clca. A comportement de recours constant au Clca, l'économie générée par cette réforme est de 112,6 M€ en 2017 en fin de montée en charge.

## ***La revalorisation de 25% de l'Allocation de soutien familial entre 2014 et 2018***

Le Plan 2014 de lutte contre la pauvreté prévoit une majoration de 25 % du montant de l'Allocation de soutien familial (Asf) entre 2014 et 2018. La majoration au 1er avril est de +5 % de 2014 à 2017 et de +3,8 % en 2018. Le coût annuel de cette majoration est de l'ordre de + 262,1 M€ en 2017.

### ***1.2.2 Prestations d'aide au logement***

---

#### ***Prise en compte du patrimoine dans le calcul de l'aide au logement***

À compter d'octobre 2016, le patrimoine non producteur de revenus imposables est pris en compte dans le calcul de l'aide au logement pour les nouveaux bénéficiaires d'une prestation logement dont le patrimoine est supérieur à 30 000€. Pour l'ensemble des aides, l'économie générée sur le champ tous régimes est de 28,1 M€ en 2017.

Au 1er octobre 2017, le champ de cette mesure est élargi aux nouveaux bénéficiaires dont l'ensemble du patrimoine dépasse 30 000 €. Avant cette date, seul le patrimoine ne générant pas de revenus imposables était pris en compte dans l'appréciation du seuil. L'économie générée par cette mesure est très limitée.

#### ***Diminution du montant des aides au logement et du seuil de versement de 5€***

À compter d'octobre 2017, le montant des aides au logement versé aux allocataires diminue de 5 euros et le seuil de versement connaît également une baisse, passant de 15 à 10 euros. L'économie induite par ces deux mesures est de près de 79 M€ pour le dernier trimestre 2017 (tous régimes), soit 14,4 M€ pour l'Alf, 28,9 M€ pour l'Als, 35,5 M€ pour l'Apl.

### ***1.2.3 Revenu de solidarité active***

---

Au premier trimestre 2017, un mécanisme de stabilisation des droits a été introduit dans le calcul du Rsa, conduisant notamment à supprimer le cumul intégral et à allonger la durée de la neutralisation. L'impact de cette mesure est de 37 M€ en 2017.

### ***1.2.4 Allocation aux adultes handicapés***

---

#### ***Fin de l'obligation de recours à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées***

Depuis le 1er janvier 2017, les bénéficiaires de l'Aah (dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %) n'ont plus l'obligation de faire valoir leurs droits à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) pour conserver leur prestation d'Aah au-delà de l'âge légal de départ à la retraite. L'effet de cette mesure est estimé à 17,0 M€ en 2017.



## ***L'attribution de l'Allocation adulte handicapé pour une durée de 20 ans en cas d'incapacité de plus 80 %***

À compter de février 2017, l'Aah et son complément de ressources pourront être attribués, pour une durée maximale de 20 ans (au lieu de 10 actuellement) pour les bénéficiaires ayant un taux d'incapacité permanente de 80 % et plus.

### ***L'effet de la réforme des retraites***

Le surcoût d'Aah lié à la réforme des retraites en 2017 s'élève à environ 329 M€.

## **1.3 Barèmes**

---

Le montant de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf), revalorisé le 1er avril de chaque année, est fixé par décret, et sert au calcul des Allocations familiales (Af), de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp), de l'Allocation de soutien familial (Asf), de la Prime de déménagement, de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) et de l'Allocation de parent isolé (Api). Ces prestations sont calculées comme égales à la Bmaf multipliée par un coefficient spécifique à chaque prestation. Après son augmentation de 0,1% le 1er avril 2016, le montant de la Bmaf a été revalorisé de 0,3% au 1er avril 2017.

Les plafonds de ressources n'ont pas été rehaussés au 1er janvier 2017, pour les prestations familiales et les aides au logement.

Pour les aides au logement, le forfait de charges et les loyers plafonds, indexés sur l'Indice de référence des loyers au 1er octobre, ont été revalorisés de 0,75 % en 2017.

Le montant forfaitaire du Rsa a été revalorisé de 0,3 % en avril 2017, et de manière exceptionnelle de 1,62% en septembre 2017. Il s'agissait de la dernière revalorisation exceptionnelle prévue dans le plan de lutte contre la pauvreté.

Les montants forfaitaires de la Prime d'activité et de l'Allocation aux adultes handicapés ont été revalorisés de +0,3 % le 1er avril 2017.

## **1.4 Financement**

---

A partir de 2017, la mise en paiement et le financement de l'Allocation de logement temporaire « aides aux organismes » (Alt 1) est entièrement supportée par l'État. En conséquence, le Fnfp n'a plus à financer 50 % de ces dépenses (35,7 M€ en 2016). Les dépenses constatées en 2017 relatives à l'exercice 2016 (7,6 M€ pour la part financée par la branche famille) sont compensées par l'extourne de la charge à payer comptabilisée en 2016 pour un montant de 7,7 M€.

L'effet en année pleine de la mise en œuvre de la seconde phase du pacte de responsabilité limite la hausse des cotisations sociales (+0,05 %). Par ailleurs, les modalités de compensation des mesures du pacte entraînent une hausse des autres recettes en 2017 :

- une hausse de 70,9 % des cotisations prises en charge par l'Etat, liée à la mise en compensation d'exonérations auparavant non compensées (+0,3 Md€),
- l'augmentation des recettes liée au relèvement de la fraction de la taxe sur les salaires (+2,8 Md€) et au supplément de produit issu de la Taxe sur les véhicules de société (+0,3 Md€), partiellement compensée par le transfert à la branche maladie des droits de consommation tabacs (-1,0 Md€) et de la quote-part de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (-1,3 Md€).

Ces évolutions ainsi que la hausse de la Csg de 2,6 % génèrent 1,4 Md€ de produits en plus en 2017.

### **1.5 Versement des prestations familiales aux fonctionnaires des Dom**

---

L'article 45 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 transfère aux Caf au 1er janvier 2017, la gestion des prestations familiales dues aux fonctionnaires en poste en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Cette disposition met fin au mécanisme de compensation entre les cotisations dues et les prestations versées par les collectivités des Dom. Depuis le 1er janvier 2017, les cotisations dues par les collectivités et les prestations versées aux fonctionnaires sont gérées sous le régime de droit commun.

### **1.6 Création de la Caf des Pyrénées-Atlantiques**

---

Conformément à l'arrêté du 2 juin 2017, la Caf des Pyrénées-Atlantiques est créée en octobre 2017 en lieu et place de la Caf du Pays basque et du Seignanx et de la Caf de Béarn et Soule. Les comptes de la Caf des Pyrénées-Atlantiques reprennent pour l'exercice 2017 les écritures comptabilisées à compter du 1er janvier 2017 par ces deux Caf.

### **1.7 Dissolution de la fédération des Caf de Normandie**

---

La fédération des Caf de Normandie a cédé en juin 2017 le centre de vacances qu'elle possédait au prix de 4,6 M€ (valeur nette comptable de 4,3 M€). Cette opération est entièrement financée par un crédit vendeur sur une durée de 15 ans. La fédération des Caf de Normandie a été dissoute au quatrième trimestre 2017 et sa comptabilité a été reprise par les Caf concernées.

## 2 – Les charges de gestion technique

Les charges de gestion technique présentées dans cette note couvrent l'ensemble des prestations familiales relevant du Fnpf, versées par les Caf et la Msa, les transferts financiers vers des tiers en charge du versement de certaines prestations (Avpf, majorations enfants, congés paternité) ainsi que les autres financements pris en charge par la branche Famille (participation au titre de l'Alt, fond spécial destiné aux Unaf).

Les montants de charges intègrent les charges à payer relatives à ces prestations.

En euros	2017	2016	Evolution 2017 à 2016
Prestations légales	31 393 717 043	31 598 689 134	-0,65%
<i>Dont charges à payer</i>	722 053 203	754 323 928	-4,28%
Transferts	10 157 764 970	10 114 451 849	0,43%
Autres charges techniques	45 668 392	81 807 591	-44,18%
Diverses charges techniques	519 159 055	553 409 282	-6,19%

Les principaux facteurs d'évolution de ces prestations sont les suivants :

- les évolutions réglementaires (cf note 3) concernant principalement la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), l'Allocation de soutien familial (Asf) et le Complément familial (Cf),
- la revalorisation des barèmes de +0,25 %, en moyenne annuelle, pour la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf),
- une baisse des naissances de 2,4% en 2017 et une faible progression de la population âgée de 20 ans et moins (+0,02 %), se traduisant par une baisse du nombre d'enfants couverts par les prestations de la Paje (-2,4 % pour la prime naissance, -1,9 % pour le Cmg, le Clca et l'Allocation de base), et une faible hausse des enfants couverts par les prestations dédiées à l'enfance et la jeunesse (+0,02 % pour les Af, +0,3 % pour le Cf).

## 2.1 Les prestations légales versées directement aux allocataires

### 2.1.1 Les prestations versées

Le Fonds national des prestations familiales (Fnpf) est constitué d'une première série de dépenses correspondant aux prestations versées par les Caf aux allocataires.

Prestations par grands postes	2017	Structure 2017	2016	Evolution de 2016 à 2017
<b>Allocations :</b>				
<b>En faveur de la famille</b>	<b>16 443 121 472</b>	<b>52,38%</b>	<b>16 124 750 512</b>	<b>1,97%</b>
<i>Régime général</i>	15 938 953 402	96,93%	15 624 891 252	2,01%
<i>Autres régimes</i>	504 168 070	3,07%	499 859 260	0,86%
<b>En faveur de la garde des jeunes enfants</b>	<b>11 891 782 600</b>	<b>37,88%</b>	<b>12 360 399 183</b>	<b>-3,79%</b>
<i>Régime général</i>	11 496 159 337	96,67%	11 966 666 684	-3,93%
<i>Autres régimes</i>	395 623 263	3,33%	393 732 500	0,48%
<b>En faveur de l'éducation</b>	<b>2 012 582 261</b>	<b>6,41%</b>	<b>1 995 457 446</b>	<b>0,86%</b>
<i>Régime général</i>	1 943 464 493	96,57%	1 927 389 648	0,83%
<i>Autres régimes</i>	69 117 768	3,43%	68 067 799	1,54%
<b>En faveur du logement</b>	<b>17 012 265</b>	<b>0,05%</b>	<b>121 386 910</b>	<b>-85,99%</b>
<i>Régime général</i>	17 012 265	100,00%	113 444 353	-85,00%
<i>Autres régimes</i>			7 942 557	-100,00%
<b>En faveur des handicapés</b>	<b>938 246 679</b>	<b>2,99%</b>	<b>883 837 013</b>	<b>6,16%</b>
<i>Régime général</i>	914 069 891	97,42%	860 820 528	6,19%
<i>Autres régimes</i>	24 176 788	2,58%	23 016 485	5,04%
<b>Frais de mandataires judiciaires</b>	<b>59 181 227</b>	<b>0,19%</b>	<b>63 531 974</b>	<b>-6,85%</b>
<i>Régime général</i>	58 188 502	98,32%	62 271 962	-6,56%
<i>Autres régimes</i>	992 725	1,68%	1 260 012	-21,21%
<b>Autres allocations &amp; prestations</b>	<b>31 790 539</b>	<b>0,10%</b>	<b>49 326 095</b>	<b>-35,55%</b>
<i>Régime général</i>	29 410 673	92,51%	47 128 928	-37,60%
<i>Autres régimes</i>	2 379 866	7,49%	2 197 167	8,32%
<b>TOTAL</b>	<b>31 393 717 043</b>	<b>100,00%</b>	<b>31 598 689 134</b>	<b>-0,65%</b>

Les prestations financées par le Fnpf et versées aux allocataires diminuent de 0,7 % par rapport à 2016. Le montant total des dépenses de prestations est de 31 394 M€.

Les dépenses relatives à la famille représentent 52,4% de l'ensemble tandis que les dépenses liées à la petite enfance représentent 37,9%.

L'évolution de chacune des prestations est la suivante :

Prestations légales	2017 - TOTAL TOUS REGIMES	2016 - TOTAL TOUS REGIMES	Evolution de 2016 à 2017
<b>Allocations en faveur de la famille</b>	<b>16 443 121 472</b>	<b>16 124 750 512</b>	<b>1,97%</b>
<i>Allocations familiales</i>	12 503 158 302	12 423 254 393	0,64%
<i>Allocations forfaitaires</i>	90 403 873	89 589 951	0,91%
<i>Complément familial Cf</i>	2 137 552 379	2 007 887 931	6,46%
<i>Complément familial Allocation de base</i>	849 857 596	841 433 855	1,00%
<i>Complément familial Majoré</i>	1 287 694 783	1 166 454 076	10,39%
<i>Allocation pour jeune enfant Apje</i>	14 584	54 722	-73,35%
<i>Allocation d'adoption</i>	3 577	23 479	-84,77%
<i>Asf récupérable</i>	91 092 740	76 434 930	19,18%
<i>Asf non récupérable</i>	1 539 689 109	1 451 599 408	6,07%
<i>Asf non récupérable ( hors débiteur non défaillant)</i>	1 517 624 149	1 442 506 121	5,21%
<i>Asf non récupérable (débiteur non défaillant)</i>	22 064 960	9 093 287	142,65%
<i>App - Allocation de présence parentale</i>	0	64 220	-100,00%
<i>Ajpp - Allocation journalière de présence parentale</i>	77 234 912	72 234 510	6,92%
<i>Complément de déplacement AJPP</i>	3 971 997	3 606 968	10,12%
<b>Allocations pour l'accueil des Jeunes enfants</b>	<b>11 891 782 600</b>	<b>12 360 399 183</b>	<b>-3,79%</b>
<i>Allocation parentale d'éducation</i>	-369	-458	-19,45%
<i>Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée</i>	11 432	650	1 658,77%
<i>Prime Naissance &amp; Adoption - Paje</i>	588 983 413	606 023 815	-2,81%
<i>Allocation Paje</i>	3 776 151 239	3 935 058 254	-4,04%
<i>Complément libre choix - Mode de garde - Paje</i>	6 294 088 858	6 235 566 489	0,94%
<i>Complément libre choix - Clca - Paje</i>	245 525 747	822 999 524	-70,17%
<i>Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) - Paje</i>	987 022 281	760 750 910	29,74%
<b>Allocations en faveur de l'Education</b>	<b>2 012 582 261</b>	<b>1 995 457 446</b>	<b>0,86%</b>
<i>Allocation de rentrée scolaire</i>	2 012 582 261	1 995 457 446	0,86%
<b>Allocations en faveur du Logement</b>	<b>17 012 265</b>	<b>121 386 910</b>	<b>-85,99%</b>
<i>Alf - location</i>	16 986 536	119 276 383	-85,76%
<i>Alf - accession</i>	0	1 745 201	-100,00%
<i>Prime de déménagement - Alf</i>	25 729	365 327	-92,96%
<b>Allocations en faveur des Handicapés</b>	<b>938 246 679</b>	<b>883 837 013</b>	<b>6,16%</b>
<i>Allocation de base</i>	470 739 525	440 595 913	6,84%
<i>Compléments</i>	435 305 047	413 413 321	5,30%
<i>Majoration parent isolé</i>	32 202 107	29 827 778	7,96%
<b>Frais de mandataires judiciaires</b>	<b>59 181 227</b>	<b>63 531 974</b>	<b>-6,85%</b>
<i>Frais de mandataires judiciaires - Volet Adultes</i>	1 534 840	4 711 769	-67,43%
<i>Frais de mandataires judiciaires - Volet Enfants</i>	57 646 387	58 820 205	-2,00%
<b>Autres Allocations et Prestations</b>	<b>31 790 539</b>	<b>49 326 095</b>	<b>-35,55%</b>
<i>Allocations différentielles - Adi</i>	27 829 716	27 910 219	-0,29%
<i>Prestations conventions internationales</i>	3 906 451	3 479 435	12,27%
<i>Prestations payées dans les pays de l'Ue</i>	12 327 814	11 754 692	4,88%
<i>Divers autres allocations et prestations</i>	-12 273 441	6 181 748	-298,54%
<b>TOTAL</b>	<b>31 393 717 043</b>	<b>31 598 689 134</b>	<b>-0,65%</b>

## ***Allocations en faveur de la famille***

Les allocations en faveur des familles représentent une masse financière de 16 443 M€. Elles progressent de 2,0 % entre 2016 et 2017.

Avec 12 594 M€ d'euros versés en 2017, les Allocations familiales (y compris allocations forfaitaires) constituent la composante majeure de ce poste de dépense. Elles progressent légèrement entre 2016 et 2017 (+0,6 %). Cette légère hausse s'explique par l'augmentation du nombre de familles bénéficiant de ces prestations<sup>1</sup> et par l'augmentation du montant moyen versé, en lien avec la revalorisation de 0,25% de la Bmaf (en moyenne annuelle).

Les autres prestations de ce groupe connaissent une hausse un peu plus soutenue. En particulier, les dépenses d'Allocation de soutien familial (Asf) augmentent de 6,7 % (+ 103 M€) et celles du Complément familial de 6,5 % (+ 130 M€), à la suite des revalorisations du montant de l'Asf et du Complément familial majoré (prévues dans le plan 2014 de lutte contre la pauvreté).

## ***Allocations pour l'accueil des jeunes enfants***

Les allocations pour l'accueil des jeunes enfants représentent une masse financière de 11 892 M€. Elles sont en diminution de 3,8 % entre 2016 et 2017.

Les dépenses d'Allocation de base (Ab) baissent de 4,0 %. Cette diminution résulte de l'effet de la modification des plafonds de la prestation ainsi que de la poursuite de la mise en place de l'Ab à taux partiel. Ces réformes ne s'appliquent qu'aux familles avec des enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. La baisse des naissances depuis 2015 a également un impact à la baisse sur ces prestations.

De même, les dépenses des primes de naissance et d'adoption diminuent 2,8 % notamment du fait de la baisse des naissances.

Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepère) remplace le Complément de libre choix d'activité (Clca). Les dépenses de Clca et de Prepère diminuent de -22,2 % soit - 351 M€. Cette forte baisse est la conjugaison de trois effets. D'une part, depuis la mise en place de la Prepère, de moins en moins de familles entrent dans le dispositif. D'autre part, les familles entrées dans la Prepère pour un enfant né en 2015, sortent massivement du dispositif en 2017, car très peu de couples partagent la prestation à l'issue des 24 premiers mois de versements. Enfin, la baisse des naissances observée depuis 2015 contribue également à la baisse des dépenses de cette prestation.

Les dépenses du Complément de libre choix de mode de garde augmentent de 0,9% entre 2016 et 2017. Elles sont composées :

- de la compensation des rémunérations versées par les familles aux assistant(e)s maternel(le)s ou aux personnels de garde à domicile pour un montant de 2 475 M€ en 2017 contre 2 499 M€ en 2016, soit une diminution de 1%, à la suite notamment des mesures de la Lfss pour 2014,
- des dépenses de prise en charge des cotisations sociales pour un montant de 3 394 M€ en 2017 contre 3 371 M€ en 2016, soit une augmentation de 0,7 %, principalement du fait de la hausse des taux de cotisations et de l'augmentation du salaire horaire des assistant(e)s maternel(le)s,
- du recours aux structures d'accueil (associations, entreprises habilitées, micro-crèches) pour un montant de 425 M€ en 2017 contre 365 M€ en 2016, soit une augmentation de 16,4 % marquant un ralentissement du dynamisme des dépenses (augmentation de plus de 20% entre 2015 et 2016).

---

<sup>1</sup> D'après les dernières pyramides des âges de l'Insee, la population de 20 ans et moins augmente légèrement (+0,02%) entre 2016 et 2017.

## Allocations en faveur du logement

Les dépenses d'Alf sont, depuis janvier 2016, financées par le Fonds national d'aide aux logements (Fnal). Il reste 17 M€ de dépenses d'Alf en 2017, correspondant aux rappels payés en 2017 au titre des années 2015 et antérieures, contre 121 M€ en 2016.

## Allocations en faveur des handicapés

Les dépenses d'Allocation pour l'éducation d'enfant handicapé (Aeeh) et de ses Compléments (hors Majoration parent isolé) sont en augmentation de 6,2 % en lien avec la hausse du nombre d'allocataires (+6,2 % sur un an).

### 2.1.2 Les charges à payer de prestations légales

La note n°2 précise les règles de calcul de la charge à payer relative aux prestations légales. Les charges à payer permettent le rattachement à l'exercice de charges :

- dont les bénéficiaires sont identifiés,
- dont les montants sont suffisamment précis,
- qui seront effectivement payées lors de l'exercice suivant.

L'évaluation des charges à payer de prestations repose sur le recensement des pièces justifiant une ouverture de droits, reçues jusqu'au 31 décembre mais non encore liquidées à cette date.

A compter de 2014, les Caf enregistrent uniquement dans leur comptabilité, les charges à payer correspondant au Fnpf. Pour les charges à payer associées aux prestations gérées pour le compte de tiers (Aah, Apl, Als, Ppa, Rsa, etc.), il appartient aux entités publiques qui les financent de les comptabiliser. Dans ce contexte, les Caf conservent néanmoins la responsabilité de valoriser ces charges à payer et de communiquer leur montant à la Cnaf et à leur Conseil départemental. La Cnaf communique à l'Etat les montants consolidés des charges à payer relatives aux prestations qu'il finance, afin qu'il puisse les comptabiliser.

Charges à payer de prestations légales	2017	2016	Evolution de 2016 à 2017
<b>Versements directs aux allocataires - Cap (4086)</b>	<b>251 752 538</b>	<b>268 343 801</b>	<b>-6,18%</b>
<i>Allocation en faveur de la famille - Cap</i>	21 219 311	20 322 444	4,41%
<i>Allocations et aides garde jeunes enfants (Hors Maj Afeama et Paje Rémun°) - Cap</i>	26 187 183	30 061 362	-12,89%
<i>Paje Rémunérations assistante maternelle - Cap</i>	183 152 701	186 251 011	-1,66%
<i>Paje Rémunérations employé à domicile - Cap</i>	10 400 139	10 515 073	-1,09%
<i>Allocation en faveur de l'éducation</i>	2 343 563	2 556 547	-8,33%
<i>Allocations en faveur des handiCapés (Hors Aah)</i>	7 162 652	5 619 132	27,47%
<i>Autres allocations et prestations - Cap</i>	1 286 989	13 018 232	-90,11%
<b>Versements à des tiers - Cap (4087)</b>	<b>470 300 665</b>	<b>485 980 128</b>	<b>-3,23%</b>
<i>Frais de mandataires judiciaires Volet Adultes à payer - Exercice en cours</i>	430	2 500	-82,80%
<i>Frais de mandataires judiciaires Volet Adulte à payer - Exercice antérieur</i>	2 500	20 844	-88,01%
<i>Frais de mandataires judiciaires Volet Enfants à payer - Exercice en cours</i>	634 597	22 778	2686,01%
<i>Paje - Assistante maternelle - Cotisations - Cap</i>	416 546 084	425 080 561	-2,01%
<i>Paje - Employé à domicile - Cotisations - Autres versements à des tiers</i>	22 381 896	22 450 569	-0,31%
<i>Fnal - Alt1 - Exercice en cours - Autres versements à des tiers à payer</i>	0	7 711 882	-100,00%
<i>Fnal - Alt2 - Exercice en cours - Autres versements à des tiers à payer</i>	2 300 339	2 379 838	-3,34%
<i>Pars des Dom - Autres versements à des tiers à payer</i>	28 434 819	28 311 156	0,44%
<b>TOTAL</b>	<b>722 053 203</b>	<b>754 323 928</b>	<b>-4,28%</b>

En 2017 le montant total des charges à payer de prestations légales s'élève à 722 M€ soit une diminution de 4,3 % par rapport à 2016.

### ***Les charges à payer de Paje – Cmg***

Au titre du « Complément de mode de garde - cotisations » de la Paje, la charge à payer est égale à deux mois de prestations. L'évaluation est conduite au niveau de la Cnaf en lien avec l'Acoss et par référence au stock de demandes en instance de traitement au 31 décembre auprès du centre national Pajemploi. A ce titre, la Cnaf effectue une correction nationale dans les comptes combinés de la branche permettant d'aligner le montant des charges à payer de la branche Famille avec le montant des produits à recevoir estimé et communiqué par l'Acoss. Au titre de 2017, cette composante de la charge à payer est en diminution de 2 % pour sa partie assistantes maternelles, et de 0,3 % pour sa partie garde à domicile. Le montant cumulé de ces charges à payer s'établit à 438,9 M€, soit 60,8 % du montant total des charges à payer de prestations légales, soit une augmentation de leur part relative de 1,5% par rapport à 2016 (59,3 %).

Pour le « Complément mode de garde - rémunérations » de la Paje, la charge à payer est égale à un mois de prestations (décembre), payé en janvier N+1. En 2017, la charge à payer diminue de 1,7 % pour être portée à 183,1 M€ pour sa partie assistantes maternelles, et diminue de 1,1 % pour atteindre 10,4 M€ pour sa partie relative aux employés à domicile.

### ***La charge à payer de la Prestation d'accueil restauration scolaire (Pars) des Dom***

La Prestation accueil restauration scolaire (Pars) est un dispositif contractuel d'aide au fonctionnement des restaurants scolaires établi avec les municipalités et les établissements scolaires publics et privés, dans les Départements d'outre-mer. Son montant est fixé chaque année par arrêté interministériel et sa gestion est assurée par les Caisses d'allocations familiales des Dom depuis le 1er janvier 1993. En fin d'exercice, il est constaté une charge à payer, qui s'établit à 28,4 M€ en 2017 soit une hausse de 0,4 % par rapport à 2016.

### ***Les charges à payer pour l'Allocation temporaire pour le Logement***

A partir de 2017, la mise en paiement et le financement de l'Allocation temporaire pour le Logement (Alt1) est entièrement supporté par l'Etat. En conséquence, le Fnpf ne finance plus 50% des dépenses en 2017. Le montant des charges à payer d'Alt2 est en revanche stable et s'établit à 2,3 M€ en 2017.

### ***Les charges à payer des autres prestations***

Leur montant total diminue entre 2016 et 2017 pour s'établir à 58,8 M€ en 2017, contre 71,6 M€ en 2016.



## 2.2 Les transferts aux autres organismes de sécurité sociale

Ce deuxième groupe de dépenses couvertes par le Fnfpf correspond à des prestations qui ne sont pas versées directement par les Caf à leurs bénéficiaires, mais qui font l'objet de transferts de financements par la Cnaf vers le tiers qui verse la prestation.

Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	2017	2016	Evolution 2017 à 2016
Compensations Régime Général	24 947 584	32 241 184	-22,62%
<i>Cssm</i>	24 548 484	31 722 953	-22,62%
<i>Saint-Pierre et Miquelon</i>	399 100	518 231	-22,99%
Avpf	5 091 504 835	5 068 046 796	0,46%
Majorations pour enfants	4 777 569 084	4 746 105 955	0,66%
Congé de paternité	263 053 995	267 474 057	-1,65%
Autres transferts	689 472	583 857	18,09%
<b>TOTAL</b>	<b>10 157 764 970</b>	<b>10 114 451 849</b>	<b>0,43%</b>

L'ensemble de ces transferts représente 10 158 M€ en 2017, suite à une légère augmentation (+0,4 %).

### 2.2.1 L'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf)

La prestation, créée par une loi du 03/01/1972, a été modifiée par de nombreux textes législatifs et réglementaires, qui ont fixé les règles d'ouverture de droits et de liquidation de l'Avpf. Cette allocation est codifiée aux articles L.381-1 et D.381-1 à D.381-3 du code de la Sécurité sociale. Elle se traduit par le financement par la branche Famille des années de cotisations à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge, de trois enfants et plus, ou d'un handicapé (enfant ou adulte) dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%.

Sur le plan comptable et financier il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, échelonné dans le temps, le montant des cotisations dues par la Cnaf n'étant définitivement connu que plusieurs années après l'ouverture du droit de l'allocataire à la prise en charge des cotisations de retraite par la branche Famille.

Une convention signée le 16 décembre 2008 entre la Cnav et la Cnaf détermine les règles de gestion financières et comptables de la prestation par les deux caisses nationales. Ces règles conduisent à distinguer les charges courantes et les charges à payer.

Après une baisse de 0,2% entre 2015 et 2016, les charges totales d'Avpf, comprenant les charges courantes, les charges à payer et les régularisations des charges à payer des trois exercices précédents, sont en augmentation de 0,5 % en 2017, totalisant 5 092 M€.

Période cotisation	Charges courantes	Charges additives ou soustractives	Charges à payer	Total des charges
<b>2017</b>	4 755 297 339		315 272 438	5 070 569 777
<b>2016</b>		337 355 968	-336 309 865	1 046 103
<b>2015</b>		18 412 853		18 412 853
<b>2014</b>		1 476 102		1 476 102
<b>Total</b>	<b>4 755 297 339</b>	<b>357 244 923</b>	<b>-21 037 427</b>	<b>5 091 504 835</b>

Les charges courantes correspondent aux cotisations afférentes aux avantages familiaux non soumis à des conditions d'activité professionnelle et dont les montants sont connus au 31 décembre (Complément familial, Allocation de base de la Paje, Ape, Aah et Aeah, Clcla et Prepara à 100%). Elles s'élevaient à 4 755 M€ en 2017, contre 4 740 M€ en 2016, soit une augmentation de 0,3%, malgré la baisse des affiliations au titre de la Prepara seulement en partie compensée par des affiliations au titre de l'Allocation de base de la Paje.

Les charges à payer 2017 sont composées :

- une estimation actualisée des cotisations qui resteraient à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation (1 % des charges courantes),
- une estimation des cotisations aux titres des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf et dont le calcul ne peut intervenir que postérieurement à l'arrêté des comptes,
- une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite à partir des estimations de la Ccmsa pour le régime agricole.

Charges à payer	2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Cotisations restant à notifier	47 552 973	47 399 875	0,32%
Cotisations sur autres avantages	139 647 354	165 361 242	-15,55%
Autres régimes	128 072 111	123 548 748	3,66%
<b>Total</b>	<b>315 272 438</b>	<b>336 309 865</b>	<b>-6,26%</b>

En trésorerie, la Cnaf verse des acomptes mensuels dont le montant global correspond à la prévision de charge d'Avpf pour l'année N, réalisée selon la méthode approuvée par les deux caisses nationales. A la fin de chaque exercice, avant le 18 février N+1, la Cnaf compare les prévisions réalisées pour les exercices N-1 et N-2 et les montants des cotisations validées par la branche Retraite. La différence entre le montant des cotisations reconnues et le montant estimé fait l'objet d'une régularisation comptable provisoire au titre des années N-1 et N-2, et définitive au titre de l'année N-3.

### 2.2.2 Majorations pour enfants

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la branche Famille rembourse directement aux Caisses nationales concernées (Cnav, Ccmsa et Cnrsi) le montant des cotisations correspondant aux majorations pour enfants du régime général et des régimes alignés sur ce dernier, conformément à l'article L 223-1 du code de la sécurité sociale.

Le montant 2017 de la charge relative aux majorations pour enfants s'élève à 4 777 M€, ce qui correspond à une augmentation de 0,7 % par rapport à 2016.

### 2.2.3 Le congé de paternité

Les congés de paternité versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie, y compris par celui de l'Etat, sont pris en charge par la branche Famille.

Cette contribution s'établit en 2017 à 263 M€, soit une diminution de 1,6 % par rapport à 2016, en continuité avec l'évolution constatée les trois années précédentes (-2,1 % en 2016, -0,9 % en 2015, - 0,5 % en 2014). Une provision pour rappels de 24 M€, communiquée par la Cnamts, a été constituée.

La contribution de la branche Famille au congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat est de 12,8 M€. Une provision de 12,8 M€ a été constituée en l'absence de production du décompte des effectifs et des nombres de jours pour l'année 2017. En effet aux termes de l'article D 223-1 l'Etat doit produire un décompte du nombre d'agents concernés et de jours de congé de paternité. La production tardive de ce décompte empêche de régler les sommes dues sur l'exercice correspondant et implique la constatation d'une provision.

## 2.3 Les autres charges techniques

Le Fnpf couvre une troisième catégorie de charges, qui correspond à des transferts financiers vers des organismes tiers sans versement par ceux-ci de prestations directes aux allocataires. Leur montant total s'élève à 45,7 M€, en baisse de 44,2 % par rapport à 2016, en raison du transfert au budget de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la partie relative aux aides aux organismes de l'Allocation de logement temporaire (Alt 1).

Autres charges techniques	2017	2016	Evolution 2017 à 2016
Participations au titre de la prestation Alt - Autres charges techniques	17 136 630	53 342 369	-67,87%
Participations au titre des pertes sur créances Alt	436	593	-26,59%
Unaf - Participations	28 531 327	28 464 629	0,23%
<b>TOTAL</b>	<b>45 668 392</b>	<b>81 807 591</b>	<b>-44,18%</b>

### 2.3.1 La participation au titre de l'Allocation de logement temporaire (Alt)

L'Allocation de logement temporaire (Alt) est composée de deux parties :

- l'Alt 1, au titre des aides aux organismes, entièrement supporté par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour laquelle le Fnpf n'a plus en 2017 à financer 50% des dépenses (35,7 M€ en 2016),
- l'Alt 2, au titre des gens du voyage financée à part égales entre la branche Famille et l'Etat (17,2 M€ en 2017 contre 17,7 M€ en 2016).

### 2.3.2 La contribution à l'Unaf

La branche Famille et le Régime agricole financent le fonds spécial destiné à l'Union nationale des associations familiales (Unaf). La part relative de chacun de ses contributeurs est fixée en fonction du montant de prestations familiales versées. Conformément à l'arrêté du 29 juin 2017, la part financée par la Cnaf s'élève à 27,7 M€, à laquelle s'ajoute la part financée par la Ccmsa (0,9 M€), soit un total de 28,5 M€, en augmentation de 0,23 % par rapport à 2016.

## 2.4 Les diverses charges techniques

---

Les diverses charges techniques comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,3 M€ en 2017 contre 4,2 M€ en 2016),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations ou prestations notifiées par l’Acoss au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (365 M€ en 2017 contre 403 M€ en 2016), et aux créances d’indus de prestations (102 M€ en 2017 contre 114 M€ en 2016),
- diverses autres charges techniques concernant principalement les notifications de charge reçues de l’Acoss sur le recouvrement direct (35,3 M€ en 2017 contre 21,9 M€ en 2016).

Diverses charges techniques	2017	2016	Evolution 2017 à 2016
Subventions	4 307 954	4 170 954	3,28%
Pertes sur créances irrécouvrables	467 125 962	518 046 028	-9,83%
Diverses autres charges techniques	47 725 138	31 192 300	53,00%
<b>TOTAL</b>	<b>519 159 055</b>	<b>553 409 282</b>	<b>-6,19%</b>

### 3 - Les charges de gestion technique : prestations d'action sociale

En complément des prestations légales, les Caf contribuent au financement de mesures d'action sociale en faveur de l'ensemble des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Trois modes d'intervention sont possibles :

- le financement de partenaires assurant des services et équipements aux familles,
- les aides financières aux familles,
- le financement des services gérés directement par les Caf.

Les montants indiqués dans cette note comprennent les charges à payer traitées spécifiquement en point 5.2 mais n'incluent pas les provisions pour risques et charges et les comptes de dotations et reprises afférents figurant dans la note 7.

#### 3.1 Les prestations versées

Les prestations d'action sociale (ou prestations extra-légales) regroupent :

- les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, qui comprennent notamment des aides aux vacances (bons-vacances) à l'équipement des logements et diverses autres actions (préparation au Bafa, etc.),
- les prestations collectives qui comprennent principalement les « prestations de service », versements aux collectivités locales, associations et entreprises assurant le fonctionnement d'équipements d'accueil (crèches, accueils de loisir, etc.) qui ont le caractère d'une participation au fonctionnement de ces équipements (sur la base de coûts horaires ou par Etp),
- les subventions d'investissement et de fonctionnement.

Elles sont versées soit sur la base de fonds locaux, qui permettent aux conseils d'administration des Caf de financer les œuvres ainsi que les interventions en direction des familles ou des partenaires, soit sur la base de fonds nationaux qui financent des dispositifs paramétrés et encadrés au niveau national, d'aide au fonctionnement et à l'investissement des partenaires.

Prestations d'action sociale	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
<b>I - Actions individuelles - Prestations extralégales d'action sociale</b>	<b>328 048 206</b>	<b>6,16%</b>	<b>355 062 132</b>	<b>-7,61%</b>
<b>II - Actions collectives</b>	<b>4 999 924 446</b>	<b>93,84%</b>	<b>4 764 832 740</b>	<b>4,93%</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>236 065 949</b>	<b>4,72%</b>	<b>232 714 551</b>	<b>1,44%</b>
<i>Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	72 926 159	30,89%	78 339 376	-6,91%
<i>Subventions d'investissement - Fonds nationaux</i>	163 139 789	69,11%	154 375 175	5,68%
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>4 763 858 497</b>	<b>95,28%</b>	<b>4 532 118 189</b>	<b>5,11%</b>
<i>Subventions de fonctionnement - Fonds locaux</i>	175 633 467	3,69%	175 007 094	0,36%
<i>Subventions de fonctionnement - Fonds nationaux</i>	4 588 225 030	96,31%	4 357 111 094	5,30%
<b>TOTAL</b>	<b>5 327 972 653</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 119 894 872</b>	<b>4,06%</b>

Les prestations d'action sociale de la branche Famille s'établissent à 5 328 M€, soit une augmentation globale de 4,1 % par rapport à 2016.

Le tableau ci-après précise le détail des charges de l'exercice 2017 (hors comptes de dotations pour risque et charges) :

Prestations d'action sociale	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
<b>I - Actions individuelles - Prestations extralégales d'action sociale</b>	<b>328 048 206</b>	<b>6,16%</b>	<b>355 062 132</b>	<b>-7,61%</b>
<b>Aides financières aide à domicile - Actions individualisées</b>	<b>71 935 116</b>	<b>1,35%</b>	<b>72 958 862</b>	<b>-1,40%</b>
Fonds Caf - Aides financières aide à domicile	7 400 150	0,14%	11 003 509	-32,75%
Dans la limite de la dotation fonds Cnaf - Aides financières Aide à domicile	64 534 965	1,21%	61 955 353	4,16%
<b>Bourses d'animateurs - Form.Bafa - Act.individuelles - Prest.extralég.Act.soc.</b>	<b>4 179 094</b>	<b>0,08%</b>	<b>4 403 779</b>	<b>-5,10%</b>
Sur fonds Caf - Formation Bafa - Actions individuelles	2 286 874	0,04%	2 414 564	-5,29%
Sur fonds Cnaf - Formation Bafa - Actions individuelles	1 892 220	0,04%	1 989 215	-4,88%
<b>Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale</b>	<b>251 933 997</b>	<b>4,73%</b>	<b>277 699 491</b>	<b>-9,28%</b>
<b>II - Actions collectives</b>	<b>4 999 924 446</b>	<b>93,84%</b>	<b>4 764 832 740</b>	<b>4,93%</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>236 065 949</b>	<b>4,43%</b>	<b>232 714 551</b>	<b>1,44%</b>
<b>Subventions d'investissement - Fonds locaux</b>	<b>72 926 159</b>	<b>1,37%</b>	<b>78 339 376</b>	<b>-6,91%</b>
Engagements N - Paiement N - Subventions d'investissement - Fonds locaux	4 812 694	0,09%	5 903 051	-18,47%
Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Sub. d'invest. - Fonds locaux	68 113 465	1,28%	72 436 325	-5,97%
<b>Subventions d'investissement - Fonds nationaux</b>	<b>163 139 789</b>	<b>3,06%</b>	<b>154 375 175</b>	<b>5,68%</b>
Engagements N - Paiement N - Plans crèches	20 382 707	0,38%	16 999 331	19,90%
Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Plans crèches	106 439 020	2,00%	103 703 948	2,64%
Fonds publics et territoires Enfance - Invest - Engagement N - Paiement N	689 185	0,01%	1 025 875	-32,82%
Fp et territoires Enfance - Invest - Engag N-1 et antér - Paiement N	2 884 442	0,05%	2 764 221	4,35%
Fonds d'accompagnement Psu - Invest. - Engagement N - Paiement N -	880 551	0,02%	1 140 110	-22,77%
Fonds d'accom Psu - Invest - Engag N-1 et antérieurs - Paiement N	5 397 172	0,10%	4 932 127	9,43%
Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest. - Engag. N - Paie. N -	1 967 050	0,04%	1 535 056	28,14%
Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest. - Engag. N-1 et anté. - Paie.N	13 341 178	0,25%	11 630 200	14,71%
Facej Jeunesse - Investissement - Engagements N - Paiement N	1 001 902	0,02%	973 423	2,93%
Facej Jeunesse - Investissement - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N	5 303 048	0,10%	4 866 222	8,98%
Fonds expérimentation Adolescents - Investissement - Engagements N - Paiement N	39 053	0,00%	87 451	-55,34%
Fonds expér Adolescents - Invest - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N	168 694	0,00%	281 114	-39,99%
Prime d'installation des assistants maternels	4 122 620	0,08%	4 271 096	-3,48%
Aide au démarrage des maisons assistants maternels	523 167	0,01%	165 000	217,07%
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>4 763 858 497</b>	<b>89,41%</b>	<b>4 532 118 189</b>	<b>5,11%</b>
<b>Subventions de fonctionnement - fonds locaux</b>	<b>175 633 467</b>	<b>3,30%</b>	<b>175 007 094</b>	<b>0,36%</b>
Subvention d'exploitation - Actions collectives d'action sanitaire et sociale	147 394 671	2,77%	144 772 147	1,81%
Flaad - Participations financières aux fonds locaux d'aide	2 746 327	0,05%	581 000	372,69%
Fsl - Participations financières aux fonds locaux d'aide	15 136 338	0,28%	19 603 856	-22,79%
Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (Faj)-Part finan aux fonds locaux d'aide	759 057	0,01%	740 332	2,53%
Fonds d'aide aux impayés d'énergie - Part finan aux fonds locaux d'aide	904 850	0,02%	972 745	-6,98%
Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide	8 692 224	0,16%	8 337 014	4,26%
<b>Subventions de fonctionnement - fonds nationaux</b>	<b>4 588 225 030</b>	<b>86,12%</b>	<b>4 357 111 094</b>	<b>5,30%</b>
Droits N - Prestations de service ordinaires	3 279 884 426	61,56%	3 104 658 009	5,64%
Régularisations droits N-1 en N - Ps ordinaires	-2 655 314	-0,05%	-5 362 106	-50,48%
Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - PS ordinaires	-2 954 906	-0,06%	-982 678	200,70%
Droits N - Ps Cej - Partie Enfance	645 141 784	12,11%	630 539 488	2,32%
Régularisations droits N-1 en N - Ps Cej - Partie Enfance	-9 472 807	-0,18%	-11 197 217	-15,40%
Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps Cej - Partie Enfance	-357 808	-0,01%	-312 336	14,56%
Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance	70 032 901	1,31%	54 123 799	29,39%
Droits N - Ps Cej - Partie Jeunesse	474 254 731	8,90%	458 372 056	3,47%
Régularisations droits N-1 en N - Ps Cej - Partie Jeunesse	-7 853 805	-0,15%	-14 336 936	-45,22%
Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps Cej - Partie Jeunesse	-627 049	-0,01%	-511 431	22,61%
Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse	42 852 088	0,80%	32 995 928	29,87%
Droits N - Aide spécifique Alsh	101 861 644	1,91%	108 148 949	-5,81%
Régularisations Droits N-1 en N - Aide spécifique Alsh	-1 481 577	-0,03%	1 037 863	-242,75%
Régularisations Droits antérieurs à N-1 en N - Aide spécifique Alsh	-399 278	-0,01%	-62 293	540,97%
<b>TOTAL</b>	<b>5 327 972 653</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 119 894 872</b>	<b>4,06%</b>

### ***3.1.1 Actions individuelles***

---

Les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, sont en retrait de 7,6 % vis-à-vis de 2016 (déjà -7,3% entre 2015 et 2016) pour s'établir à 328 M€. Cette diminution résulte d'un recentrage des actions individuelles sur les aides au projet.

### ***3.1.2 Actions collectives - Subventions d'investissement***

---

Les subventions d'investissement contribuent à la construction ou la réhabilitation d'établissements d'accueils dédiés à la petite enfance et à la jeunesse (plans crèches, accompagnement enfance-jeunesse, etc.). Les programmes éligibles aux aides à l'investissement concernent :

- l'équipement (mobilier, matériel d'animation ou technique nécessaires à l'exercice des activités),
- les travaux portant sur la construction de locaux, la réhabilitation et les aménagements de locaux et la mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

Les subventions d'investissement sur fonds nationaux payées concernent principalement les plans crèches qui sont en légère augmentation entre 2016 et 2017 et s'élèvent à :

- 106 M€ en 2017 contre 104 M€ en 2016 pour les subventions liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 20 M€ en 2017 contre 17 M€ en 2016 pour les subventions liquidées sur la base des décisions prises durant l'exercice.

Cette hausse est principalement imputable à l'augmentation du nombre de places nouvelles bénéficiant d'une décision de financement en plans crèches en 2017 (16 109 places contre 10 582).

Les subventions d'investissement sur fonds locaux liquidées sont en baisse de 6,9 % (après -15,1% en 2016) et s'élèvent à 73 M€ en 2017.

### ***3.1.3 Actions collectives - Subventions de fonctionnement***

---

Les subventions de fonctionnement concernent :

- les subventions d'exploitation (financées par des fonds locaux) à hauteur de 176 M€ en 2017, contre 175 M€ en 2016,
- les « prestations de service » (financées sur fonds nationaux) à hauteur de 4 588 M€, soit 96,3 % des subventions de fonctionnement.

## Prestations de services ordinaires (Pso)

Ils constituent la contribution financière de la branche Famille au fonctionnement de services et équipements sociaux (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, etc.) gérés par des collectivités territoriales, des associations ou des entreprises. Cette contribution est définie en fonction d'un prix plafond qui représente le coût de revient de référence du service et d'un taux de prise en charge de ce prix plafond.

Les Pso augmentent de + 5,6 % en 2017 (+ 6,6% en 2016), passant de 3 098 M€ (droit N et régularisations sur charges à payer sur droit antérieurs) à 3 274 M€.

Les Pso en droit N progressent de 175 M€ (+5,6 %) pour s'établir à 3 280 M€.

Droits N - Prestations de service ordinaires	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje)	2 372 753 096	72,34%	2 238 420 989	6,00%
Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)	484 428 140	14,77%	442 029 259	9,59%
Autres Pso (centres sociaux, Ram, aide à domicile, parentalité, Caso, heures concertation)	454 094 705	13,84%	424 207 761	7,05%
Décote de charge à payer	-31 391 515	-0,96%	0	
<b>TOTAL</b>	<b>3 279 884 426</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 104 658 009</b>	<b>5,64%</b>

Cette évolution est la résultante de l'effet volume (augmentation du nombre d'heures d'accueil ou des équivalent temps plein financés) et de l'effet prix (montant moyen de la prestation de service), et se détaille comme suit :

- en matière de financement des **Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje)**, les dépenses passent de 2 238 M€ à 2 373 M€, soit une hausse de 6 % dont +0,9 % d'effet volume (augmentation des heures facturées aux familles) et pour 5,1 % d'effet prix (augmentation tarifaire du montant de la Pso par heure, en raison d'une amélioration du niveau de service, plus de structures fournissant les couches et les repas, et les établissements facturant moins d'heures aux parents relativement aux nombre d'heures de présence des enfants),
- en matière d'**Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)**, les charges passent de 442 M€ à 484 M€, soit une hausse de 9,6 % dont +7,6 % s'expliquent par l'effet volume (augmentation des heures, en particulier pour les accueils extrascolaires) et 1,9 % par l'effet prix (augmentation tarifaire du montant de la Pso par heure),
- les autres Pso (centres sociaux, Ram, aide à domicile, parentalité, Caso, heures concertation) augmentent de +7,0% entre 2016 et 2017,
- la décote de charge à payer de – 31 M€, comptabilisée pour la première fois en 2017 (cf note 5.2).

## Contrat enfance et jeunesse (Cej)

Le Cej est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer l'offre d'accueil des enfants. La Caf finance 55% des dépenses restant à la charge de la collectivité, dans la limite des prix plafonds.



Les prestations relatives au Cej sont constituées :

- de la partie Enfance (droits N en hausse de 2,3%), qui complète le financement de certains Eaje,
- de la partie Jeunesse (droits N en hausse de 3,5%), qui complète le financement de certains Alsh et dont le dynamisme plus élevé que les Cej Enfance est à rapprocher d'un effet volume Pso plus élevé.

Par ailleurs, le développement des fonds d'accompagnement – pour la partie subvention de fonctionnement – se poursuit à un rythme soutenu en enfance (fonds publics et territoires, fonds de rééquilibrage territorial) à hauteur de 70 M€ en 2017 (+ 29,4 %) et en jeunesse à hauteur de 43 M€ (+ 29,9 %) en 2017 (fonds publics et territoires).

### Aide spécifique aux Alsh

Les charges correspondantes baissent de 5,8%, passant de 108 M€ en 2016 à 102 M€ en 2017 (pour l'estimation des droits N), en raison d'une baisse des heures des Temps d'Accueil Périscolaire (Tap), due à l'arrêt de ces activités par un certain nombre de communes depuis septembre 2017.

## 3.2 Les charges à payer d'action sociale

N° de compte	Charges à payer d'action sociale	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
	<b>Prestations de service ordinaires</b>	<b>3 238 557 933</b>	<b>68,58%</b>	<b>3 066 766 922</b>	<b>5,60%</b>
408143111	Charges à payer sur exercice en cours	3 232 221 678	68,44%	3 060 922 597	5,60%
408143112	Charges à payer sur exercice antérieur	6 336 255	0,13%	5 844 325	8,42%
	<b>Cej - Partie Enfance</b>	<b>710 760 611</b>	<b>15,05%</b>	<b>682 680 035</b>	<b>4,11%</b>
	Charges à payer sur exercice en cours	705 281 823	14,93%	679 045 040	3,86%
4081431321	Sur prestation de service	648 413 422	13,73%	679 045 040	-4,51%
4081431331	Sur fonds d'accompagnement Enfance	56 868 401	1,20%	0	
	Charges à payer sur exercice antérieur	5 478 788	0,12%	3 634 995	50,72%
4081431322	Sur prestation de service	5 339 014	0,11%	3 634 995	46,88%
4081431332	Sur fonds d'accompagnement Enfance	139 774	0,00%	0	
	<b>Cej - Partie Jeunesse</b>	<b>501 214 461</b>	<b>10,61%</b>	<b>481 096 575</b>	<b>4,18%</b>
	Charges à payer sur exercice en cours	499 322 377	10,57%	476 979 657	4,68%
4081431421	Sur prestation de service	463 468 284	9,81%	476 979 657	-2,83%
4081431431	Sur fonds d'accompagnement Jeunesse	35 854 093	0,76%	0	
	Charges à payer sur exercice antérieur	1 892 084	0,04%	4 116 918	-54,04%
4081431422	Sur prestation de service	1 683 779	0,04%	4 116 918	-59,10%
4081431432	Sur fonds d'accompagnement Jeunesse	208 305	0,00%	0	
	<b>Aide spécifique Alsh</b>	<b>94 589 793</b>	<b>2,00%</b>	<b>103 821 941</b>	<b>-8,89%</b>
408143151	Charges à payer sur exercice en cours	94 324 188	2,00%	102 963 644	-8,39%
408143152	Charges à payer sur exercice antérieur	265 605	0,01%	858 297	-69,05%
	<b>Subventions de fonctionnement – Fonds locaux</b>	<b>82 541 120</b>	<b>1,75%</b>	<b>77 991 550</b>	<b>5,83%</b>
4087421	Charges à payer sur exercice en cours	82 375 634	1,74%	76 428 901	7,78%
4087422	Charges à payer sur exercice antérieur	165 486	0,00%	1 562 649	-89,41%
	<b>Aides financières aide à domicile - Actions individualisées</b>	<b>74 037 857</b>	<b>1,57%</b>	<b>75 597 662</b>	<b>-2,06%</b>
4081411	Sur fonds Cnaf	65 492 877	1,39%	63 102 509	3,79%
4081412	Sur fonds Caf	8 544 980	0,18%	12 495 153	-31,61%
40862	Prestations extralégales - versements directs aux allocataires à payer	17 156 243	0,36%	18 291 677	-6,21%
40814316	Aide au démarrage des maisons assistants maternels	192 000	0,00%	108 000	77,78%
4087431	Subventions à verser aux différents fonds d'aides - Exercice en cours	3 371 146	0,07%	3 032 812	11,16%
	<b>Total</b>	<b>4 722 421 162</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 509 387 175</b>	<b>4,72%</b>

L'action sociale présente la particularité de valoriser la plus grande part de ses dépenses en charges à payer, les prestations de service ayant un cycle pluriannuel (paiement par acompte en N, charge à payer en inventaire N, puis régularisation en N+1 sur la base de l'activité réelle constatée pour l'année N).

Sur l'exercice 2017, les charges à payer de Pso, de Cej et d'Asre (Aide spécifique aux rythmes éducatifs) sont diminuées d'une écriture corrective, visant à anticiper les régularisations futures des charges à payer. Le taux de régularisations comptabilisées en N par rapport aux charges à payer N-1 était en effet de 0,96% en moyenne sur les charges à payer 2011 à 2015. Ce taux a donc été appliqué aux charges à payer 2017 relatives aux :

- Pso pour 31 M€,
- Cej - partie Enfance pour 7 M€,
- Cej - partie Jeunesse pour 5 M€,
- Asre pour 1 M€.

L'application de cette décote a ainsi réduit les charges à payer 2017 de 44 M€.

La part des droits N des **subventions de fonctionnement sur fonds nationaux** issue d'une charge à payer représente :

- 98,5 % pour les Pso (3 232 M€ sur 3 280 M€) en 2017 contre 98,6 % en 2016,
- 98,6 % les Cej et fonds d'accompagnement enfance (705 M€ sur 715 M€) en 2017 contre 99,1 % en 2016,
- 96,6 % pour les Cej et fonds d'accompagnement jeunesse (499 M€ sur 517 M€) en 2017 contre 97,1 % en 2016,
- 92,1% pour l'Aide spécifique (94 M€ sur 102 M€) en 2017 contre 95,4% en 2016, la diminution de la part des charges à payer provenant du fait que les droits réels 2017 ont été liquidés dès 2017 pour les communes ayant arrêté les Tap à la rentrée 2017.

Les mêmes déterminants expliquent donc les évolutions de ces charges à payer et celles des charges correspondantes (cf § 5.1).

De même, la charge à payer des **Aides financières relatives à l'aide à domicile** (65 M€) représente 101 % des charges de l'exercice 2017.

Les charges à payer, autres que celles relatives aux subventions de fonctionnement sur fonds nationaux et à l'aide à domicile, s'élèvent à 103 M€ en 2017 contre 99 M€ en 2016.

## 4 - Les prestations versées pour le compte de tiers

---

Les prestations versées pour compte de tiers ne constituent pas des charges pour la Branche, et ne sont donc pas comptabilisées dans son compte de résultat. Les opérations sont toutefois retracées dans le bilan. Les charges à payer relatives à ces prestations ne sont pas comptabilisées dans le bilan de la branche mais sont communiquées aux tiers financeurs (Etat et départements), afin qu'ils les intègrent dans leurs comptes.

Les prestations versées pour le compte de l'Etat comprennent :

- Prime d'activité,
- Rsa activité,
- Rsa jeunes,
- Rsa Mayotte,
- Allocation aux adultes handicapés (Aah),
- Allocation de logement sociale (Als),
- Allocation de logement transitoire (Alt),
- Aide personnalisée au logement (Apl),
- Allocation de logement familiale (Alf),
- Allocation de parent isolé (Api),
- Prime de Noël,
- Prime de retour à l'emploi (Pre).

Les prestations versées pour le compte des départements comprennent :

- Rsa socle,
- Rso Dom,
- Revenu minimum d'activité (Rma),
- Revenu minimum d'insertion (Rmi),
- Contrat d'avenir (Cav),
- Aide au retour à l'emploi (Apre).

### 4.1 Les prestations versées pour le compte de l'Etat

---

#### 4.1.1 Les modes de financement

---

Le principe du financement de ces prestations est le suivant :

- lorsque la dépense est inférieure à 150 M€ (Alt par exemple) un versement unique a lieu au cours de l'année puis des versements complémentaires sont effectués suite à la levée de réserve de précaution en loi de finances rectificative,
- lorsque la dépense est supérieure à 150 M€, un échéancier annuel est établi, précisant les acomptes prévisionnels (Prime de Noël, Apl, Als, Alf, Aah, prime d'activité) et une régularisation est effectuée l'année suivante sur présentation de la facture,
- les mesures résiduelles (Pre, Rmi, etc.) sont financées sur la base d'une régularisation unique sur présentation de la facture.

L'Etat, par l'intermédiaire du Fonds national d'allocation logement (Fnal), finance l'Apl, l'Als et l'Aah. Il s'agit d'un fonds spécifique dont les recettes proviennent d'une dotation de l'Etat, et d'une cotisation employeurs pour l'Als. Les sommes dues par le Fnal correspondent aux dépenses de prestations versées par les Caf et aux frais de gestion associés.

L'Aah, la prime d'activité et ses frais de gestion, la prime de Noël et le Rsa jeunes font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

#### 4.1.2 L'évolution des financements

Prestations	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2016 (1)	Droits de décembre 2016 y.c. frais de gestion (2)	Créance / Dette au 31/12/2016 (3)=(1)+(2)	Versements reçus en 2017 au titre de 2016 et antérieures (4)	Droits constatés 2017 (5)	Versements reçus en 2017 au titre de 2017 (6)	Créance / Dette au 31/12/2017 (7)=(3)-(4)+(5)-(6)	Droits de décembre 2017 y.c. frais de gestion (8)	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2017 (9)=(7)-(8)
Pfr	-8 347 972	113	-8 347 860	0	0	0	-8 347 860	0	-8 347 860
Api	-4 386 060	24 318	-4 361 741	1 886	205 526	0	-4 158 102	-6 437	-4 151 665
Psa	-2 205 577	0	-2 205 577	47 978	-575	0	-2 254 129	0	-2 254 129
Api Rsa	-1 312 126	0	-1 312 126	0	-4 209	0	-1 316 334	-504	-1 315 830
Rsa jeunes	0	571 258	571 258	200 299	5 267 480	5 799 950	-161 511	399 022	-560 533
Pfm	-394 997	0	-394 997	1 034	-8 346	0	-404 376	0	-404 376
<b>Sous total dettes</b>	<b>-16 646 731</b>	<b>595 689</b>	<b>-16 051 042</b>	<b>251 197</b>	<b>5 459 876</b>	<b>5 799 950</b>	<b>-16 642 313</b>	<b>392 080</b>	<b>-17 034 393</b>
Pre Rmi Api	-41 985 210	0	-41 985 210	-41 985 210	8 013	0	8 013	0	8 013
Rsa expérimental	7 946	0	7 946	0	548	0	8 494	0	8 494
Alt1	-5 170 625	0	-5 170 625	-5 170 625	15 354 507	15 321 375	33 133	0	33 133
Alt2	-415 708	0	-415 708	0	35 000 954	34 127 205	458 041	0	458 041
Rsa Mayotte	1 301 261	91 123	1 392 384	0	371 797	0	1 764 180	1 931	1 762 249
Alf Dom	484 426	0	484 426	0	0	0	484 426	0	484 426
Rsa activité	314 601	3 998 001	4 312 602	801 351	-2 089 309	0	1 421 942	231 647	1 190 295
Alf	-67 912 097	374 073 182	306 161 085	-67 912 097	4 303 388 654	4 269 824 483	407 637 353	365 456 026	42 181 327
Als	125 243 502	471 182 763	596 426 266	125 243 502	5 177 118 248	5 117 359 095	530 941 916	462 954 089	67 987 827
Aah	73 299 477	781 713 325	855 012 802	7 534 822	9 382 639 632	9 348 560 432	881 557 179	796 508 627	85 048 552
Prime de Noël	102 041 510	0	102 041 510	-1 677 000	408 405 437	406 100 000	106 023 947	0	106 023 947
Apl	215 631 775	0	215 631 775	218 567 012	8 385 658 127	8 228 300 000	154 422 889	0	154 422 889
Ppa	234 165 320	420 680 002	654 845 322	11 034 507	5 148 214 999	5 077 159 656	714 866 158	444 889 355	269 976 803
<b>Sous total créances</b>	<b>637 006 177</b>	<b>2 051 738 396</b>	<b>2 688 744 573</b>	<b>246 436 261</b>	<b>32 854 071 605</b>	<b>32 496 752 245</b>	<b>2 799 627 672</b>	<b>2 070 041 676</b>	<b>729 585 995</b>
<b>Total</b>	<b>620 359 446</b>	<b>2 052 334 085</b>	<b>2 672 693 531</b>	<b>246 687 458</b>	<b>32 859 531 481</b>	<b>32 502 552 195</b>	<b>2 782 985 359</b>	<b>2 070 433 757</b>	<b>712 551 602</b>

Dont total dettes hors Psa & Pfm

-13 450 468

-13 983 807

Dont Alur

-4 267 029

-5 930 669

Dont total créances

2 690 411 028

2 802 899 835

Les droits constatés 2017 de 32 860 M€ sont principalement constitués :

- de droits constatés au titre de l'année pour 32 417 M€,
- des frais de gestion pour 427 M€,
- des pertes sur indus pour 14 M€.

On constate une dégradation de la situation du financement de la Branche par l'Etat, le solde de la créance nette s'établissant à 2 783 M€ en 2017 contre 2 673 M€ en 2016. Cette évolution s'explique par un apurement de la dette au titre de la Pre Rmi-Api (+ 42 M€), une augmentation de la créance au titre de l'Alf (+101 M€) et la prime d'activité (+ 60 M€) compensée par la baisse des créances d'Als (- 65 M€) et d'Apl (- 61 M€).

La branche famille est en situation créditrice sur les prestations qui font l'objet d'acomptes versés par l'Etat comme l'Aah, la prime d'activité, les allocations logements et la prime de Noël, car ces versements ne compensent pas totalement le montant des dépenses. A l'inverse, la branche Famille se retrouve en situation débitrice pour d'anciens dispositifs (Pfr, Api, Psa, etc.), et pour le Rsa jeunes, compte tenu d'un versement supérieur aux dépenses effectivement constatées.

Certaines prestations dues au titre du mois de décembre 2017 ne sont versées aux allocataires qu'au mois de janvier 2018, et par conséquent ne sont pas intégrées aux notes de débit présentées à l'Etat en février 2018 et reprenant uniquement les décaissements 2017.

Ceci explique l'écart important entre les créances détenues sur l'Etat (2 783 M€) et le montant restant dû par l'Etat (713 M€) fin décembre 2017.

Globalement, le montant restant dû par l'Etat est plus élevé fin 2017 (713 M€) que fin 2016 (620 M€).

#### 4.1.3 L'évolution des montants de prestations en droit constaté au titre de 2017

PRESTATIONS ETAT	2017	2016	Evolution 2016 à 2017
<b>Allocation Adultes Handicapés (Aah)</b>	<b>9 368 862 140</b>	<b>9 057 576 984</b>	<b>3,44%</b>
<i>Branche famille</i>	9 167 143 830	8 865 502 765	3,40%
<i>Régimes délégataires</i>	201 718 310	192 074 219	5,02%
<b>Logement</b>	<b>17 564 489 067</b>	<b>17 584 634 784</b>	<b>-0,11%</b>
<b>Aide Personnalisée au Logement (Apl)</b>	<b>8 218 355 774</b>	<b>8 152 776 250</b>	<b>0,80%</b>
<i>Branche famille</i>	8 218 396 421	8 152 847 546	0,80%
<i>Régimes délégataires</i>	-40 647	-71 296	-42,99%
<b>Allocation de Logement Social (Als)</b>	<b>5 076 129 345</b>	<b>5 149 636 402</b>	<b>-1,43%</b>
<i>Branche famille</i>	5 075 957 308	5 149 513 657	-1,43%
<i>Régimes délégataires</i>	172 037	122 746	40,16%
<b>Allocations de Logements Temporaire</b>	<b>49 856 892</b>	<b>100 845 200</b>	<b>-50,56%</b>
Alt 1	15 202 482	66 460 243	-77,13%
Alt 2	34 654 410	34 384 957	0,78%
<b>Allocation de Logement familial (Alf)</b>	<b>4 220 147 056</b>	<b>4 181 376 932</b>	<b>0,93%</b>
<i>Branche famille</i>	4 216 356 865	4 178 093 776	0,92%
<i>Régimes délégataires</i>	3 790 190	3 283 156	15,44%
<b>Prime pour l'activité (Ppa)</b>	<b>5 072 133 004</b>	<b>4 577 075 894</b>	<b>10,82%</b>
<i>Branche famille</i>	5 070 371 892	4 576 471 090	10,79%
<i>Régimes délégataires</i>	1 761 112	604 805	191,19%
<b>Primes exceptionnelles</b>	<b>408 396 516</b>	<b>417 756 153</b>	<b>-2,24%</b>
<i>Branche famille</i>	407 554 756	417 009 065	-2,27%
<i>Régimes délégataires</i>	841 761	747 088	12,67%
<b>Primes retour à l'emploi (Pre)</b>	<b>7 997</b>	<b>18 027</b>	<b>-55,64%</b>
<i>Branche famille</i>	7 997	18 027	-55,64%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
<b>Allocation Parents isolés (Api)</b>	<b>46 239</b>	<b>119 426</b>	<b>-61,28%</b>
<b>Api - Prestations</b>	<b>50 448</b>	<b>117 163</b>	<b>-56,94%</b>
<i>Branche famille</i>	45 671	111 233	-58,94%
<i>Régimes délégataires</i>	4 777	5 930	-19,44%
<b>Api - Rsa expérimental</b>	<b>-4 209</b>	<b>2 263</b>	<b>-285,95%</b>
<i>Branche famille</i>	-4 209	2 263	-285,95%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
<b>Revenu de Solidarité Active (Rsa)</b>	<b>3 550 515</b>	<b>86 747 338</b>	<b>-95,91%</b>
<b>Rsa Activité</b>	<b>-1 717 513</b>	<b>78 024 044</b>	<b>-102,20%</b>
<i>Branche famille</i>	-2 089 309	76 728 108	-102,72%
<i>Régimes délégataires</i>	0	5 360	-100,00%
Mayotte	371 797	1 290 575	-71,19%
<b>Rsa (Expérimental 2009 &amp; Pfm) et Rmi Pfm</b>	<b>548</b>	<b>2 635</b>	<b>-79,20%</b>
<i>Branche famille</i>	548	2 635	-79,20%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
<b>Rsa jeunes</b>	<b>5 267 480</b>	<b>8 720 659</b>	<b>-39,60%</b>
<i>Branche famille</i>	5 267 480	8 720 659	-39,60%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>32 417 485 478</b>	<b>31 723 928 607</b>	<b>2,19%</b>

Le montant des prestations comptabilisées par la branche Famille en droits constatés au titre de 2017, est supérieur de 2,2 % à celui de 2016. Il s'établit à 32 417 M€ en 2017, en augmentation de 694 M€ vis-à-vis de 2016. Cette évolution s'explique par :

- les dépenses d'Aah qui progressent de 311 M€ (+3,4 %),
- la progression de 495 M€ de la prime d'activité (+ 10,8 %),
- la baisse du Rsa de 83 M€ (-95,9 %), le Rsa activité ayant été remplacé en janvier 2016 par la Prime d'activité.

### ***L'Allocation aux adultes handicapés***

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) continue de progresser à un rythme plus soutenu que l'année précédente (+3,4 % en 2017 contre +2,7 % en 2016) et représente une dépense de 9 369 M€ en 2017, soit 311 M€ de plus qu'en 2016. Cette augmentation est principalement portée par la hausse du nombre de bénéficiaires (3,9 %). La réforme des retraites a en effet conduit, depuis 2011, à décaler les fins de droit à l'Aah, et a augmenté de 13,7% le nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans.

### ***L'Aide personnalisée au logement***

Les dépenses d'Aide personnalisée au logement (Apl), y compris la prime de déménagement, se caractérisent par une augmentation en 2017 (+ 0,8 %) pour s'élever à 8 218 M€ (+ 66 M€). Le nombre moyen de bénéficiaires progresse de 1,1 % entre 2016 et 2017 (passant de 2,64 millions à 2,66 millions), alors que le montant moyen versé aux allocataires connaît une légère baisse de 0,2 % (passant de 246,5 € à 245,9 €).

En 2017, la revalorisation des barèmes corrigée de l'inflation a été relativement faible (contribuant pour - 0,3 point à l'évolution des dépenses), et les nouvelles mesures réglementaires ont également une contribution négative (- 0,4 point). La progression des masses financières est donc liée à un effet-volume estimé à environ 1,5 %.

### ***L'Allocation de logement sociale***

Les dépenses d'Allocation de logement sociale (Als) diminuent de 1,4 % pour s'établir à 5 076 M€ (-74 M€). Alors que le nombre de bénéficiaires connaît une relative stabilité (+ 0,1 %), le montant moyen versé diminue de 1,2 % (passant de 189 € à 187 €). Cette baisse est liée aux nouvelles mesures législatives (dégressivité du montant des Allocations logement et baisse concomitante de 5 euros du montant des aides et du seuil de versement) qui ont une contribution négative de -1,0 point.

### ***L'Allocation de logement familiale***

Les dépenses d'Allocation de logement familial (Alf) augmentent en 2017 de 0,9 % pour s'établir à 4 220 M€ (+39 M€). Si l'on tient compte de l'ensemble des dépenses versées au titre de l'Alf (y compris les régularisations liées au transfert entre le Fnfpf et le Fnal de 17 M€ en 2017 contre 121 M€ en 2016, cf note 4, §4.1.1), celles-ci connaissent une diminution de 1,5 % qui résulte notamment d'un effet-volume (-0,8 point), de la revalorisation des barèmes corrigée de l'inflation (-0,4 point) et des mesures législatives (-0,3 point).

### **Le Rsa activité**

Le Rsa activité ayant été remplacé en janvier 2016 par la prime d'activité, les dépenses versées au titre de cette prestation connaissent une forte diminution entre 2016 et 2017 (- 95,9%), les versements résiduels effectués ces deux années correspondant à des régularisations au titre des années antérieures.

### **La prime d'activité**

La prime d'activité connaît une croissance de +10,8 % en 2017 pour s'élever à 5 072 M€ (+ 495 M€). Cette évolution provient notamment de la progression du nombre moyen de bénéficiaires de 14,3 % entre 2016 et 2017 (passant de 2,23 millions à 2,55 millions).

## **4.2 Les prestations versées pour le compte des départements**

---

### **4.2.1 Le mode de financement**

---

La loi du 1er décembre 2008 qui généralise le Revenu de solidarité active (Rsa) et réforme les politiques d'insertion a notamment confié aux Caf la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes et d'assurer le calcul et la liquidation de l'allocation. La loi prévoit également que chaque département passe une convention avec les organismes payeurs, ces conventions devant assurer la neutralité des flux financiers de chacune des parties. Afin de couvrir les paiements du mois au titre du Rsa, les Caf adressent au département un appel de fonds par courrier au plus tard le 10 du mois au département. L'appel de fonds correspond aux dépenses comptabilisées par la Caf au titre du dernier mois civil connu. Le département s'engage à verser un acompte au plus tard le cinquième jour calendaire du mois. Une régularisation annuelle des opérations est réalisée. La Caf notifie au département un état faisant apparaître les montants définitifs :

- des dépenses liées au Rsa comptabilisées au titre de l'exercice précédent (a),
- des acomptes reçus au titre des échéances correspondantes (b),
- du solde de régularisation (a)-(b).

La Caf intègre cette régularisation annuelle sur l'acompte mensuel le plus proche. La gestion du Rsa pour le compte des départements est réalisée par les Caf à titre gracieux, conformément à la loi. Certaines Caf peuvent néanmoins facturer aux départements des frais de gestion correspondants aux services supplémentaires rendus (politique de contrôle particulière, gestion de compléments de revenus de type Cav, etc.), pour un montant de facturation qui reste résiduel.

#### 4.2.2 L'évolution des financements

CREANCES / DETTES DEPARTEMENT	2017	2016	Evolution 2016 à 2017	
Rsa	1 420 116 918	1 309 630 794	8,44%	
<i>Dont créance ( 441811)</i>	1 141 122 204	1 013 986 230	12,54%	
<i>Dont avance de trésorerie ( 441812)</i>	-617 926 981	-593 984 132	4,03%	
<i>Dont intérêts sur créances ( 441813)</i>	163 312	0		
<i>Dont prest. de dec.et opérations sur indus (4424)</i>	896 758 382	889 628 696	0,80%	
Rso	24 443 374	17 917 966	36,42%	
Rmi	12 550 216	13 748 155	-8,71%	
Cav	350 339	-38 743	-1004,27%	
Rma	74 367	59 213	25,59%	
Prime accompagnement social	-158 590	-147 798	7,30%	
<b>TOTAL</b>	<b>1 457 376 623</b>	<b>1 341 169 589</b>	<b>8,66%</b>	
	<i>dont créances</i>	<i>1 457 535 214</i>	<i>1 341 317 386</i>	<i>8,66%</i>
	<i>dont dettes</i>	<i>-158 590</i>	<i>-147 798</i>	<i>7,30%</i>

CREANCES / DETTES	2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Apres	-600	-84 252	13942,02%

Le principal constat est celui d'une augmentation de la créance détenue sur les départements : 1 457 M€ en 2017 contre 1 341 M€ en 2016, soit une augmentation de 8,7 % dont 8,4 % imputables au Rsa.

#### 4.2.3 L'évolution des dépenses

Prestations département : dépenses	2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Rsa	10 609 281 849	10 558 377 999	0,48%
<i>Rsa socle</i>	9 133 979 845	9 070 078 511	0,70%
<i>Rsa socle majoré</i>	1 474 308 653	1 486 599 125	-0,83%
<i>Rsa locale - Bonus</i>	993 351	1 700 363	-41,58%
Rso	53 463 634	54 896 525	-2,61%
Rmi	1 694 671	2 029 033	-16,48%
Cav	855 798	1 297 445	-34,04%
Rma	58 130	205 766	-71,75%
Prime d'accompagnement social - Rsa-Rmi	199 207	134 480	48,13%
Apres	-600	300 073	-100,20%
<b>TOTAL</b>	<b>10 665 552 689</b>	<b>10 617 241 321</b>	<b>0,46%</b>

Globalement, le montant des prestations versées pour le compte des départements a augmenté de 0,5 %. Le Rsa, qui en assure la part principale (99,5 %) a augmenté de 0,5 % pour atteindre 10 609 M€ de dépenses en 2017 (+ 51 M€).

Le montant forfaitaire du Rsa a été revalorisé de 0,3 % au 1er avril 2017 (contre 0,1 % au 1er janvier 2016) et de 1,6 % au 1er septembre 2017 (contre 2 % au 1er septembre 2016), dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté. L'impact de ces revalorisations sur les dépenses a été neutralisé par une contribution négative de l'effet-volume (- 2,2 % pour le Rsa socle non majoré et - 3,9 % pour le Rsa socle majoré), entraînant une légère baisse des dépenses de Rsa socle majoré et une stabilité des dépenses de Rsa socle non majoré. Concernant les mesures nouvelles, un mécanisme de stabilisation des droits au Rsa socle non majoré des allocataires pendant trois mois a été mis en place début 2017, dont l'impact est estimé à 37 millions d'euros (soit + 0,3 %).



### 4.3 Les charges à payer des prestations pour le compte de tiers

---

Depuis 2014, les charges à payer des prestations versées pour le compte de tiers (Etat et départements) ne sont plus intégrées dans les comptes de la branche Famille, puisque afférentes à des prestations destinées à être intégrées aux comptes des organismes tiers. Elles sont évaluées selon les mêmes modalités que celles des autres prestations et leur montant est notifié aux tiers pour intégration dans leurs propres comptes. Elles représentent, en 2017, 130 M€ pour l'Etat et 57 M€ pour les départements.



## Note n° 5 – Les produits de gestion technique

Les produits de gestion technique représentent la quasi-totalité des produits de la branche. Ils comprennent majoritairement trois composantes, comptabilisées dans des comptes 756 et représentant 49,6 Md€ en 2017 : les cotisations sociales, la Csg et les autres impôts et taxes affectés. Ils augmentent globalement de 3 % par rapport à 2016, sous l'effet des hausses des cotisations prises en charge par l'Etat (+70,9%), des impôts et taxes (+12,0%) et de la Csg (+2,6%), compensées par la stabilité des cotisations sociales.

COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Cotisations sociales 7561	30 466 123 657	61,46%	30 451 821 097	0,05%
Cotisations prises en charge par l'Etat 7562	851 549 897	1,72%	498 296 546	70,89%
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale 7563	327 975 133	0,66%	332 144 477	-1,26%
Impôts : contribution sociale généralisée 7565	10 211 686 359	20,60%	9 950 898 233	2,62%
Impôts et taxes affectés 7566 et 7567	7 714 188 992	15,56%	6 890 308 641	11,96%
<b>TOTAL</b>	<b>49 571 524 037</b>	<b>100,00%</b>	<b>48 123 468 994</b>	<b>3,01%</b>

Les produits de gestion technique comportent aussi, pour un montant cumulé de 790,3 M€ en 2017, des transferts et contributions publiques (comptes 757), divers produits techniques (comptes 758) et des reprises sur provisions (comptes 781).

### 5.1 Les cotisations sociales

#### 5.1.1 Les cotisations sociales prélevées par la branche Recouvrement

COTISATIONS SOCIALES	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
<b>Cotisations des actifs</b>	<b>30 466 123 657</b>	<b>98,93%</b>	<b>30 451 821 097</b>	<b>0,05%</b>
<i>Cotisations des salariés - cotisations des actifs</i>	<i>27 258 964 809</i>	<i>88,52%</i>	<i>27 266 482 759</i>	<i>-0,03%</i>
<i>Cotisations - cotisations patronales</i>	<i>27 180 453 259</i>	<i>88,27%</i>	<i>27 192 903 265</i>	<i>-0,05%</i>
<i>Majorations - cotisations patronales</i>	<i>57 681 282</i>	<i>0,19%</i>	<i>62 178 382</i>	<i>-7,23%</i>
<i>Pénalités - cotisations patronales</i>	<i>20 830 268</i>	<i>0,07%</i>	<i>11 401 112</i>	<i>82,70%</i>
<b>Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs</b>	<b>3 207 158 848</b>	<b>10,41%</b>	<b>3 185 338 338</b>	<b>0,69%</b>
<i>Cotisations - régimes de base</i>	<i>2 678 015 961</i>	<i>8,70%</i>	<i>2 546 261 109</i>	<i>5,17%</i>
<i>Régularisation - régimes de base</i>	<i>487 918 599</i>	<i>1,58%</i>	<i>581 595 534</i>	<i>-16,11%</i>
<i>Majorations - régimes de base</i>	<i>30 000 169</i>	<i>0,10%</i>	<i>45 860 785</i>	<i>-34,58%</i>
<i>Pénalités - régimes de base</i>	<i>1 010 152</i>	<i>0,00%</i>	<i>950 419</i>	<i>6,28%</i>
<i>Contributions des diffuseurs</i>	<i>10 092 454</i>	<i>0,03%</i>	<i>10 564 938</i>	<i>-4,47%</i>
<i>Majorations - contributions des diffuseurs</i>	<i>121 513</i>	<i>0,00%</i>	<i>105 553</i>	<i>15,12%</i>
<b>Cotisations prises en charge par la sécurité sociale</b>	<b>327 975 133</b>	<b>1,07%</b>	<b>332 144 477</b>	<b>-1,26%</b>
<i>Cotisations AF médecins sect.1 prises en charge Cpm</i>	<i>327 975 133</i>	<i>1,07%</i>	<i>332 144 477</i>	<i>-1,26%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>30 794 098 790</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 783 965 574</b>	<b>0,03%</b>

Les cotisations sociales affectées à la branche Famille (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) sont touchées en 2017 par l'effet en année pleine de la seconde phase du pacte de responsabilité qui limite la hausse des cotisations sociales. Ce dernier se traduit par la baisse de 1,8 point du taux de cotisations famille pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 smic. De ce fait, les cotisations sociales sont stables à 30 466 M€, soit 60,5 % des produits techniques de la Branche, contre 61,9 % en 2016. Si l'on intègre les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale (cotisations familiales des médecins prises en charge par la branche Maladie), le total s'élève à 30 794 M€, montant quasi stable par rapport à 2016 et représentant 61,1 % des produits techniques de la Branche.

### 5.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

---

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de Sécurité sociale donne lieu à une compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat pendant toute la durée de son application. L'ensemble de ces prises en charges se caractérise par une augmentation de 353 M€ (+ 70,9 %) en 2017, pour un montant de 852 M€, soit 1,7 % des produits techniques de la Branche, contre 1 % en 2016. Le principal facteur expliquant cette évolution est la mise en compensation d'exonérations auparavant non compensées :

- en faveur de certaines catégories de salariés (+31 M€), dont 16 M€ d'exonérations pour les Ateliers chantiers d'insertion (Aci) et 11 M€ pour les associations intermédiaires,
- en faveur de divers secteurs économiques (+270 M€), dont 141 M€ pour les aides à domicile employées par un particulier fragile, et 120 M€ pour les aides à domicile employées par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile,
- en faveur de certaines catégories de cotisants (+37 M€), dont 35 M€ pour les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

L'évolution s'explique aussi par la hausse de 15 M€ des exonérations compensées pour des heures supplémentaires (+ 26,5 %).

Cotisations prises en charge par l'Etat	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.</b>	<b>128 990 995</b>	<b>15,15%</b>	<b>97 943 023</b>	<b>31,70%</b>
Apprentissage - prise en chge cotisations en faveur certaines catég. salariés	96 301 523	11,31%	92 896 940	3,66%
Porteurs de presse	1 929 947	0,23%	1 836 576	5,08%
CIE - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés	839 569	0,10%	-2 504	-33 629,91%
Exo (ACI) - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.	15 838 211	1,86%	0	
Associations intermédiaires - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.	10 559 736	1,24%	0	
Contrats de profess.-prise en chge cot. en faveur certaines catég. salariés	1 508 401	0,18%	1 143 498	31,91%
Avantages en nature HCRB - prise en chge cot. en faveur cert. catég. salariés	3 467	0,00%	19 843	-82,53%
Insertion - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés	53	0,00%	-4	-1 429,47%
Accueil en entreprise - insertion	81 627	0,01%	109 946	-25,76%
Accueil en structure agréée - insertion	1 928 297	0,23%	1 937 038	-0,45%
CRE - Divers - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés	165	0,00%	1 690	-90,26%
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques</b>	<b>185 118 456</b>	<b>21,74%</b>	<b>184 475 619</b>	<b>0,35%</b>
ZRR - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	14 804 650	1,74%	16 730 443	-11,51%
ZRU - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	117 435	0,01%	-1 993	-5 991,67%
Zones de restructuration de la défense	277 205	0,03%	473 461	-41,45%
ZFU - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques	5 121 324	0,60%	7 823 614	-34,54%
Bassin d'emploi à redynamiser - Prise en charge cotis. en faveur zones géogr.	2 153 614	0,25%	2 300 688	-6,39%
CAE- Exo DOM	-11 379	0,00%	18 158	-162,67%
Exo. Loi du 13-12-2000 - Orientation outre-mer - Exo DOM	162 046 990	19,03%	154 675 762	4,77%
CAE hors champ exo DOM - prise en charge cotis. en faveur zones géogr.	608 618	0,07%	2 455 485	-75,21%
Autres (dont RBS avantages en nature) prises en charge cotisations	0	0,00%	3	-100,39%
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.</b>	<b>423 530 469</b>	<b>49,74%</b>	<b>153 400 442</b>	<b>176,09%</b>
Déduction forfaitaire EPM - Garde d'enfant	70 558 369	8,29%	67 741 675	4,16%
Déduction forfaitaire EPM - Service à la personne DOM	3 234 673	0,38%	3 551 217	-8,91%
Exonér° cot° patronales /rému versées aux aides à domicile empl. Part. fragile	141 048 766	16,56%	0	
Exonér° aides à dom empl. par ass° ou une entre auprès personne fragile	119 516 882	14,04%	0	
Jeunes entr.innovantes - prise en chge cotis. fav. div. sect. économiques	38 003 198	4,46%	33 919 005	12,04%
Jeunes entreprises secteur enseignement - Prises en charge de cot. par l'Etat	157 357	0,02%	198 774	-20,84%
Extension du dispositif travailleurs occasionnels/Demandeurs d'emploi	51 007 496	5,99%	47 989 772	6,29%
Arbitres et juges sportifs	3 728	0,00%	0	
<b>Réduction ou abattement de l'assiette cot.&amp;Contrib. (art. L. 131-7 du CSS)</b>	<b>465</b>	<b>0,00%</b>	<b>28 017</b>	<b>-98,34%</b>
Accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	-329	0,00%	0	
Contrat volontariat insertion - Réduction ou abattement des cotisations	-14 378	0,00%	25 070	-157,35%
Service civique - Réduction ou abattement de l'assiette cotisations	8 844	0,00%	1 154	666,44%
Aide à domicile employée par ass ou entr. auprès d'une personne non fragile	1 731	0,00%	-87	-2 094,31%
Exonération des cot° patronales de SS en application art. L 133-7 CSS	4 597	0,00%	1 881	144,44%
<b>Exonérations heures supplémentaires</b>	<b>70 128 545</b>	<b>8,24%</b>	<b>55 434 907</b>	<b>26,51%</b>
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants</b>	<b>43 780 966</b>	<b>5,14%</b>	<b>7 014 537</b>	<b>524,15%</b>
Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises ( Art. L. 161-1-1- CSS)	34 973 245	4,11%	0	
Sal., créateurs, repreneurs entr.(CSS art. L 161-1-2) - Prise en chge cotis.	-5 191	0,00%	-20 473	-74,64%
Règime "Micro social" - Prise en charge de cotisations	-3 008 611	-0,35%	-30 426	9 788,25%
Contribution diffuseur MDA - Prise en charge de cotisations	644 590	0,08%	839 303	-23,20%
Armement maritime - Autres prises en chge cotis. en faveur certaines catég.	11 176 933	1,31%	6 226 133	79,52%
<b>TOTAL</b>	<b>851 549 897</b>	<b>100,00%</b>	<b>498 296 546</b>	<b>70,89%</b>

## 5.2 La Contribution sociale généralisée (Csg)

---

Ce poste prend en compte la Csg assise sur les revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine, des placements et des jeux. L'augmentation de la Csg est de 2,6 %, soit un gain de 261 M€ pour atteindre 10 212 M€. En 2017, la Csg représente 20,3 % des produits techniques de la branche Famille, contre 20,7 % en 2016.

Cette augmentation est liée à celle de la Csg sur les revenus d'activités (+3,0 %) qui bénéficie de la bonne tenue de la masse salariale.

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	7 800 506 789	76,39%	7 571 121 830	3,03%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	2 329 508 121	22,81%	2 297 557 086	1,39%
Sur les revenus du capital	-2 334 782	-0,02%	558 972	-517,69%
Sur les jeux (art L136-7-1 du CSS) - CSG	56 891 754	0,56%	53 997 315	5,36%
Contribution sociale généralisée : majorations et pénalités de retard	27 114 477	0,27%	27 663 030	-1,98%
<b>TOTAL</b>	<b>10 211 686 359</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 950 898 233</b>	<b>2,62%</b>

## 5.3 Les impôts et taxes affectés hors Csg

---

Les principales évolutions concernant l'affectation d'impôts et taxes sont :

- le transfert de la quote part de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (- 1 273 M€),
- le transfert à la branche maladie du droit de consommation sur les tabacs (- 1 025 M€),
- le supplément de produit issue de la taxe sur les véhicules de sociétés (+ 256 M€),
- le relèvement de la fraction affectée à la branche famille de la taxe sur les salaires (+ 2 769 M€),
- la hausse de rendement de la contribution patronale dans le cadre de la loi croissance et activité (+ 95 M€).

L'ensemble de ces évolutions se traduit par une hausse de 12,0 % des impôts et taxes affectés (soit une augmentation de 824 M€), qui s'établissent à un total de 7 714 M€, soit 15,3 % des produits techniques de la branche Famille, contre 14,0 % en 2016.

IMPOTS ET TAXES AFFECTES HORS CSG	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
<b>Impôts et taxes affectés</b>	<b>7 714 780 338</b>	<b>100,01%</b>	<b>6 890 304 755</b>	<b>11,97%</b>
<i>Impôts et taxes liés à la consommation</i>	<b>610 135</b>	<b>0,01%</b>	<b>1 038 482 436</b>	<b>-99,94%</b>
<i>Taxes sur les tabacs</i>	399 420	0,01%	1 025 244 047	-99,96%
<i>Cotisations sur primes d'assurance automobile</i>	143 094	0,00%	13 152 927	-98,91%
<i>Taxe sur les contributions de prévoyance</i>	0	0,00%	82 410	-100,00%
<i>TVA nette</i>	67 621	0,00%	3 053	2114,90%
<i>Impôts et taxes acquittés par les personnes morales</i>	<b>7 413 215 097</b>	<b>96,10%</b>	<b>5 646 448 840</b>	<b>31,29%</b>
<i>Taxe sur les véhicules de société Art. 1010 CGI</i>	797 920 161	10,34%	541 979 368	47,22%
<i>Taxes sur les salaires</i>	5 364 059 024	69,53%	2 594 911 504	106,71%
<i>Taxes sur les jeux et paris</i>	240 961 764	3,12%	232 115 586	3,81%
<i>Taxes de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire</i>	-2 066 392	-0,03%	1 270 657 684	-100,16%
<i>Taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie</i>	-256 361	0,00%	8 340 771	-103,07%
<i>Taxe spéciale sur les contrats d'assurance poids lourds et autres véhicules</i>	1 012 596 901	13,13%	998 443 926	1,42%
<b>Contributions diverses</b>	<b>300 955 106</b>	<b>3,90%</b>	<b>205 373 479</b>	<b>46,54%</b>
<i>Contribution patronale art. L 137-13 du CSS</i>	201 394 977	2,61%	105 952 155	90,08%
<i>Contribution salariale art. L 137-13 du CSS</i>	99 087 245	1,28%	98 821 956	0,27%
<i>Contribution CLS Art. L 137-18 du CSS</i>	472 884	0,01%	599 368	-21,10%
<b>Prélèvement social sur les revenus du capital Art. L. 245-16 du CSS</b>	<b>-591 347</b>	<b>-0,01%</b>	<b>3 886</b>	<b>-15317,37%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 714 188 992</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 890 308 641</b>	<b>11,96%</b>

## 5.4 Les produits techniques

TRANSFERTS FINANCIERS	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
<b>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés</b>	<b>431 204</b>	<b>2,49%</b>	<b>280 121</b>	<b>53,93%</b>
<b>Contributions publiques</b>	<b>16 867 247</b>	<b>97,51%</b>	<b>24 725 323</b>	<b>-31,78%</b>
<i>Remboursement indus Api</i>	155 078	0,92%	179 376	-13,55%
<i>Remboursement indus Aah</i>	13 782 116	81,71%	14 087 249	-2,17%
<i>Contribution de la Cnsa</i>	-5 184	-0,03%	10 625	-148,79%
<i>Diverses contributions publiques</i>	2 935 237	17,40%	10 448 073	-71,91%
<b>TOTAL</b>	<b>17 298 451</b>	<b>100,00%</b>	<b>25 005 444</b>	<b>-30,82%</b>

Les contributions publiques constituent des contreparties à certaines dépenses, correspondant à des pertes sur créances sur des prestations payées pour l'Etat et anciennement comptabilisées en classe 6 (Aah, Api), mais aussi à une régularisation de charges au titre de l'Apl (2,9 M€) pour les années antérieures.

## 5.5 Divers produits techniques

DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Recouvrement au titre de l'ASFR - Art. L 581-2 CSS (7588382)	87 759 217	72,21%	69 858 883	25,62%
Autres (7582 - 7583 - 7584 - 7585 - 7586 - 7587 - 7588)	33 779 399	27,79%	31 810 097	6,19%
<b>TOTAL</b>	<b>121 538 617</b>	<b>100,00%</b>	<b>101 668 981</b>	<b>19,54%</b>

Les divers produits techniques sont constitués des produits locaux, principalement en lien avec la gestion de l'Asfr (paiement de frais de gestion par les débiteurs défaillants pour un montant de 88 M€, en augmentation de 25,6 %, et de pénalités et sanctions, pour un montant de 16 M€, en augmentation de 12,4 %, suite à l'intensification des sanctions en cas de fraude et à la montée en charge des pénalités administratives.

## 5.6 Les reprises sur provisions

Les reprises sur provisions (pour rappels et indus de prestations, et sur créances de cotisations) constituent le solde des produits techniques. On constate une diminution de 32,9 % en 2017, pour un montant total de 652 M€ (cf. note n°7 analysant les facteurs d'évolution).

REPRISES SUR PROVISIONS	2017		2016	
	Montant	Evolution 2016 à 2017	Montant	Evolution 2015 à 2016
Reprises sur provisions pour charges techniques	315 530 322	-37,71%	506 535 434	39,02%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	335 984 398	-27,59%	463 975 893	149,14%
<b>TOTAL</b>	<b>651 514 720</b>	<b>-32,87%</b>	<b>970 511 327</b>	<b>76,27%</b>

## 5.7 Les produits à recevoir

La note 2 précise les produits à recevoir de gestion technique calculés et notifiés par l'Acoss pour être intégrés aux comptes de la branche Famille : il s'agit des produits de cotisations et Csg au titre de l'exercice 2017, certains dans leur principe, mais dont le montant n'est pas encore définitivement fixé au moment de la clôture des comptes.

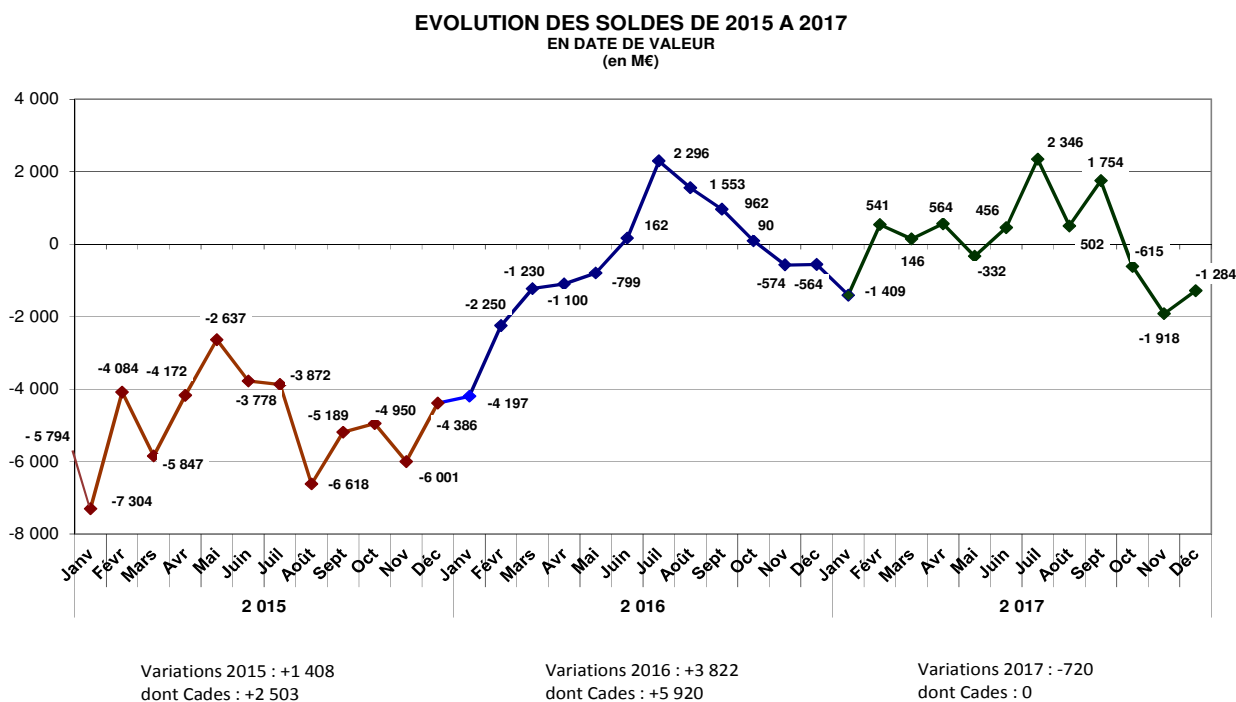


## 6 - La trésorerie

### 6.1 Le poste « trésorerie »

La trésorerie du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc). L'essentiel des opérations financières transite par ce compte pour l'ensemble des organismes des quatre branches de la Sécurité sociale. La Cnaf dispose dans sa comptabilité d'un compte courant avec l'Acoss, symétrique du compte courant Cnaf dans la comptabilité de l'Acoss. Ce compte courant retrace l'ensemble des opérations de trésorerie de la branche : décaissements des organismes pour assurer le paiement des prestations et des dépenses courantes, affectation des recettes reçues par l'Acoss et affectées à la branche Famille. De même, les différents organismes locaux ont dans leurs comptes un « compte courant » qui permet de retracer les opérations constatées entre organismes de Sécurité sociale, sans effectuer de flux réels de trésorerie. Le compte « Acoss » enregistre la position débitrice ou créditrice de la branche vis-à-vis de l'Acoss, qui dépend des encaissements et des décaissements effectués par la Branche. Il fonctionne en débit ou crédit comme un compte bancaire.

L'évolution du compte courant de la branche Famille est retracée dans le graphique ci-après, exprimé en dates de valeur. Au 31/12/2017, le solde de trésorerie s'élève à -1 284 M€, contre -564 M€ au 31/12/2016, soit une variation de -127,7 %. Cette variation s'explique par des encaissements (91 840 M€) moins importants que les décaissements (92 560 M€). Le solde mensuel moyen de trésorerie négatif (-51 M€ en 2017 contre -741 M€ en 2016), conjugué à un taux de rémunération lui aussi négatif (-0,656 % en 2017 contre -0,458% en 2016), ont généré des produits financiers presque nuls (+47 K€). Le résultat financier généré par les soldes du compte de la Cnaf à l'Acoss s'élève finalement à 2,1 M€, du fait du transfert à la branche famille, pour 2,2 M€, de sa quote-part (18%) des frais financiers de l'Acoss.



COMPTES FINANCIERS PAR CATEGORIE	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2016	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2016	Flux annuels entrants	Flux annuels sortants	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2017	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2017
Valeurs à l'encaissement (511)	1 402 491	0	1 619 205 429	-1 619 179 619	1 428 301	0
Banques (512)	745 347	1 665 338 737	398 073 543	-587 358 951	766 753	1 854 645 551
Natixis - Ex marché bancaire national (51212)	8 313	0	124 118	-122 819	9 612	0
<i>Natixis - Ex marché bancaire national - Banque (512121)</i>			184 897	-183 598		
<i>Natixis - Ex marché bancaire national - Virements ou chèques émis (512129)</i>			-60 779	60 779		
Crédit Mutuel (51213)	0	1 665 338 737	293 658 085	-482 964 899	0	1 854 645 551
<i>Crédit Mutuel - Banque (512131)</i>			45 469 989 169	-45 470 473 325		
<i>Crédit Mutuel - Banque - Virements ou chèques émis (512139)</i>			-45 176 331 084	44 987 508 427		
Banques Hors marché national (51214)	737 035	0	104 291 340	-104 271 233	757 141	0
<i>Banques Hors marché national - Banques (512141)</i>			173 819 594	-173 821 438		
<i>Banques Hors marché national - Virements ou chèques émis (512149)</i>			-69 528 254	69 550 205		
Comptes en devises (5124)	0	0	0	0	0	0
Caisse des dépôts et consignations 513	17 945 470	1 357 623 900	31 677 560 252	-31 760 310 844	23 410 943	1 445 839 965
CDC - Compte intermédiaire (5131)	0	0	22 571 579 958	-22 571 579 958	0	0
CDC - Compte courant (5132)	0	1 357 623 900	-195 834 519	107 618 454	0	1 445 839 965
<i>CDC - Banque (51321)</i>			33 474 902 625	-33 474 624 331		
<i>CDC - Chèques ou virements émis - (51329)</i>			-33 670 737 144	33 582 242 784		
CDC Hors marché national (5133)	17 945 470	0	9 301 814 813	-9 296 349 340	23 410 943	0
<i>CDC hors marché national - Banques (51331)</i>			10 598 482 046	-10 592 997 460		
<i>CDC hors marché national - Virements ou chèques émis (51339)</i>			-1 296 667 233	1 296 648 120		
Chèques postaux (514)	10 228	0	184 357	-180 310	14 276	0
<i>C.C.P.- chèque postaux (5141)</i>			263 966	-259 983		
<i>Virements ou chèques émis - chèque postaux (5149)</i>			-79 609	79 672		
Trésor Public (515)	119 188	0	10 211 895	-10 274 814	56 269	0
Autres organismes financiers (517)	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus (518)	0	0	0	0	0	0
Caisse (53)	23 647	0	861 623	-860 860	24 409	0
REGIES ET ACCREDITIFS (54)	12 285	0	863 491	-865 406	10 371	0
<b>TOTAL</b>	<b>20 258 658</b>	<b>3 022 962 637</b>	<b>33 706 960 590</b>	<b>-33 979 030 805</b>	<b>25 711 321</b>	<b>3 300 485 516</b>

## 6.2 Les dettes financières

DETTES FINANCIERES	2017	STRUCTURE 2017	2016	Evolution 2016 à 2017
Dépôts et cautionnements reçus 165	71 182	0,00%	67 127	6,04%
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale 175	701 204	0,02%	915 793	-23,43%
Banques , établissements financiers & assimilés 5	3 300 485 516	99,98%	3 022 962 637	9,18%
<b>TOTAL</b>	<b>3 301 257 902</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 023 945 557</b>	<b>9,17%</b>

Le poste principal (banques, etc.) correspond au montant des virements émis avant le 31 décembre 2017 pour une compensation au 5 janvier 2018.

## 6.3 La variation de trésorerie

**Tableau des flux financiers**

LIBELLE	Montants
<b>Solde de trésorerie au 31/12/2016 (A)</b>	<b>-3 563 732 730</b>
<i>Compte courant ACOSS au 31/12/2016</i>	-561 028 751
<i>Disponibilité au 31/12/2016</i>	-3 002 703 980
<b>Variation trésorerie liée aux opérations d'exploitation (B)</b>	<b>-905 520 630</b>
<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	-199 850 057
<i>Dotations nettes aux provisions et amortissements</i>	428 195 938
<i>Quotes-parts de subventions virées au compte de résultat</i>	-1 198 487
<i>Moins-values / plus-values de cession d'actifs</i>	-8 699 285
<i>Productions immobilisées</i>	-8 745 867
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-1 115 222 873</b>
<i>Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs nets</i>	-111 453 673
<i>Créances d'exploitations nettes</i>	-1 149 366 782
<i>Actifs divers</i>	1 813 946
<i>Cotisants et clients créditeurs</i>	-16 560 311
<i>Dettes d'exploitation</i>	159 615 580
<i>Passif divers</i>	728 366
<b>Variation trésorerie liée aux opérations d'investissements (C)</b>	<b>-89 988 325</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-5 210 359</b>
<i>Acquisitions</i>	-5 316 826
<i>Cessions</i>	106 467
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-105 102 785</b>
<i>Acquisitions</i>	-126 476 326
<i>Cessions</i>	21 373 541
<b>Immobilisations financières</b>	<b>14 490 920</b>
<b>Variations sur immobilisations</b>	<b>5 833 899</b>
<i>Variation dettes sur immobilisations</i>	261 946
<i>Variations créances sur immobilisations</i>	5 571 953
<b>Variations trésorerie liées aux opérations de financement (D)</b>	<b>140 287</b>
<i>Variation capitaux propres</i>	618 616
<i>Variation dettes financières</i>	-478 328
<b>Variations de trésorerie au 31/12/2017 (E) = (B+C+D)</b>	<b>-995 368 668</b>
<b>Solde de trésorerie au 31/12/2017 (A) + (E)</b>	<b>-4 559 101 398</b>
<i>Compte courant ACOSS au 31/12/2017</i>	-1 284 327 204
<i>Disponibilité au 31/12/2017</i>	-3 274 774 194
<b>MONTANT TABLEAU</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2017, l'encours de la Cnaf auprès de l'Acoss s'élève à – 1 284 M€ (contre – 561 M€ au 31 décembre 2016).

La trésorerie négative de 3 275 M€ correspond principalement aux fichiers de paiements transmis aux banques avant le 31 décembre 2017, dont le montant est intégralement couvert par des tirages Acoss.



## 7 - Les capitaux propres

Les capitaux propres se composent d'apports (12,7 M€), de réserves (559 M€), du report à nouveau (651 M€), du résultat de l'exercice 2017 (- 200 M€) et des dotations et subventions d'investissement (12 M€).

CAPITAUX PROPRES	Solde d'ouverture	Affectation des résultats	Résultat de l'exercice	Corrections d'erreurs	Changement de méthode	Mouvements sur apports et subventions	Transferts	Solde de clôture
Apports 102	8 504 167					-195 460	4 360 185	12 668 892
Réserve 106	635 782 163	-70 658 440					-5 841 811	559 281 912
Report à nouveau 11	1 305 787 492	-926 505 391		-1 620 226	272 293 320		1 213 831	651 169 026
Résultat de l'exercice 12	-997 163 831	997 163 831	-199 850 057					-199 850 057
Subventions 13	12 851 973					-384 411		12 467 562
<b>TOTAL</b>	<b>965 761 966</b>	<b>0</b>	<b>-199 850 057</b>	<b>-1 620 226</b>	<b>272 293 320</b>	<b>-579 871</b>	<b>-267 795</b>	<b>1 035 737 336</b>

Les capitaux propres passent de + 966 M€ fin 2016 à + 1 035 M€ fin 2017. Cette évolution résulte des changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs (+ 271 M€) compensé partiellement par le déficit de l'année 2017 (- 200 M€).

L'essentiel des transferts correspond au reclassement de réserves en apports (4,4 M€), avant la dissolution de la Fédération des Caf de Normandie, les réserves de la Fédération ayant été reprises sous forme d'apports par les Caf.

La branche Famille a bénéficié à partir de 1996 de reprises d'une partie de ses déficits par la Cades, détaillées ci-après :

- année 1996, pour 8 589 M€,
- année 1998, pour 2 996 M€,
- année 2011, pour 7 429 M€,
- années 2012 à 2014, ajustement pour -321 M€,
- année 2015, suite au décret 2015-170 du 13/02/2015, reprise du déficit 2012 pour un montant de 2 503 M€,
- année 2016, suite au décret 2016-110 du 04/02/2016, reprise des déficits des exercices 2013 et 2014 pour un montant de 5 920 M€.

Le montant cumulé à fin 2017 de la couverture des déficits de la branche Famille par la Cades s'élève ainsi à 27 116 M€.

Le détail de la formation du report à nouveau figure dans le tableau ci-après :

<b>Corrections d'erreurs (cf note 2.5.2)</b>	<b>-1 620 226</b>
<i>Sous-évaluation de la dotation faite aux Caf suite à la correction d'erreur relative aux provisions d'indus d'Aah &amp; Api passée sur l'entité combinante</i>	<i>-1 620 226</i>

<b>Changement de méthodes (cf note 2.5.1)</b>	<b>272 293 320</b>
<i>Changement de méthode relatif aux produits à recevoir Acoss</i>	<i>272 293 320</i>

Transferts	Apports	Réserves	RAN
<b>Transfert entre capitaux propres</b>	<b>4 360 185</b>	<b>-5 574 016</b>	<b>1 213 831</b>
<i>Comptes 102</i>	<i>4 360 185</i>		
<i>Comptes 106</i>		<i>-5 574 016</i>	
<i>Comptes 11</i>			<i>1 213 831</i>
<b>Transferts hors capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>-267 795</b>	<b>0</b>
<i>Comptes 11 (contrepartie du compte GA175)</i>		<i>-267 795</i>	
<b>Total</b>	<b>4 360 185</b>	<b>-5 841 811</b>	<b>1 213 831</b>



## 8 - Les effectifs de la branche famille au 31 décembre

### 8.1 Le respect de la cible Cog 2017

La Cog 2013-2017 prévoyait la restitution de 1000 Equivalents temps plein (Etp) en Contrats à durée indéterminée (Cdi). Les forts besoins en production sur les exercices 2015 (modulation des Allocations Familiales, Gipa) et 2016 (Prime d'activité) ont conduit à une modification du rythme des restitutions de poste initialement prévue. Ainsi, un renfort de + 422 Etp a été attribué pour les exercices 2016 et 2017, et l'objectif des 1000 postes à rendre était à réaliser au 31 décembre 2017 et non plus en moyenne annuelle 2017.

### 8.2 Une stabilité des emplois Cdi

*Les données présentées ci-après pour l'analyse des effectifs par contrat / catégorie / emplois comptabilisent des effectifs personnes physiques au 31 décembre 2017*

Le nombre d'emplois en Cdi (sous convention collective Ucanss) est en légère augmentation sur 2017 (+ 0,4 %). Au sein de cette catégorie de personnel, le taux d'encadrement suit une tendance haussière pluriannuelle. L'accès au statut de Cadre pour l'ensemble des managers de proximité (supervision des plateaux de production notamment) est une priorité de la politique de ressources humaines de la Branche. Par ailleurs, la forte diminution des effectifs du Personnel social, éducatif et médical (Psem) est liée à la politique de désengagement des sites d'Action sociale en gestion directe.

Agents Cdi	2017	2016	Evolution (Nb)	Evolution (%)
Agents direction	534	536	-2	-0,37%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	5 771	5 704	67	1,17%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	25 795	25 730	65	0,25%
Informaticiens	1 124	1 098	26	2,37%
Ingénieurs conseil	3	3	0	0,00%
Psem (personnel social, éducatif, médical)	570	604	-34	-5,63%
Fonctionnaires	8	7	1	14,29%
<b>TOTAL</b>	<b>33 805</b>	<b>33 682</b>	<b>123</b>	<b>0,37%</b>

### 8.3 La diminution du recours au Cdd

L'année 2017 a été marquée par une baisse du recours aux Cdd (- 13,5 %). Les diminutions les plus marquées concernent les contrats aidés (- 40,3 %) et le recours aux Cdd pour remplacement de salarié absent (- 14,3%). La branche a continué à embaucher des salariés en contrat de professionnalisation dans la perspective de les titulariser suite à l'obtention de leur Certificat de qualification professionnelle (Cqp) de Gestionnaire conseil allocataire (Gca).

Agents Cdd	2017	2016	Evolution (Nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	910	861	49	5,69%
Remplacement agent	665	776	-111	-14,30%
Contrats aidés (Emplois d'avenir, etc)	629	1 053	-424	-40,27%
Contrats de professionnalisation	458	396	62	15,66%
Fonctionnaire	1	0	1	
Autres	18	14	4	28,57%
<b>TOTAL</b>	<b>2 681</b>	<b>3 100</b>	<b>-419</b>	<b>-13,52%</b>

## 8.4 Une progression des effectifs affectés aux fonctions de production

La politique de recrutement de la branche Famille vise à favoriser les embauches sur les postes de production. Cela se matérialise notamment par l'augmentation sur le long terme de la proportion des métiers relatifs à la gestion des situations clients (+ 2,16 % en 2017).

Agents Cdi	2017	Dont foctionnaires	2016	Dont foctionnaires	Evolution (Nb)	Evolution (%)
Gestion des situations clients	14 408		14 103		305	2,16%
Management et pilotage	4 599	7	4 551	6	48	1,05%
Intervention et développement social	4 075		4 158		-83	-2,00%
Information et communication	2 612		2 754		-142	-5,16%
Optimisation des processus	1 597		1 495		102	6,82%
Gestion des systèmes d'information	1 245		1 331		-86	-6,46%
Analyse et conseil juridique	1 431		1 414		17	1,20%
Gestion comptable et financière	874		896		-22	-2,46%
Contrôle et maîtrise des risques externes	873		874		-1	-0,11%
Gestion et développement des ressources humaines	772		749		23	3,07%
Gestion des moyens matériels	680		677		3	0,44%
Assistance logistique	316		364		-48	-13,19%
Observation socio-économique	200	1	198	1	2	1,01%
Offre de soins et prise en charge du handicap	63		62		1	1,61%
Promotion de l'offre de service	60		56		4	7,14%
<b>TOTAL</b>	<b>33 805</b>	<b>8</b>	<b>33 682</b>	<b>7</b>	<b>123</b>	<b>0,37%</b>



**LES COMPTES  
DE L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC**



## **I - Présentation de l'organisme**

---

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est un Etablissement public national (Epn) créé par l'ordonnance du 21 août 1967.

En matière financière et comptable (art L 223-1 et R 252-29 du Code de la Sécurité sociale), elle a pour rôles principaux :

- d'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales,
- de centraliser l'ensemble des opérations y compris les opérations pour compte de tiers, des caisses d'allocations familiales et d'en assurer soit le transfert vers les organismes du régime général soit le règlement vers tous les organismes désignés,
- de centraliser la comptabilité de l'ensemble des prestations versées et cotisations reçues des régimes spéciaux de Sécurité sociale.

Ses états financiers retracent ces opérations, ainsi que celles résultant de son propre fonctionnement (gestion administrative de l'Epn).

### **1.1 - Les dotations des organismes de la branche**

---

Le Code de la Sécurité sociale confie à la Cnaf la gestion de trois fonds nationaux :

- le Fonds national des prestations familiales (Fnpf), qui assure le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales : régime général et régimes particuliers cités dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille,
- le Fonds national d'action sociale (Fnas), prélevé sur les produits du Fn timer, qui finance les interventions d'action sociale des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn,
- le Fonds national de gestion administrative (Fnga), également prélevé sur les produits du Fn timer, qui finance pour sa part l'investissement et les charges de fonctionnement des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn.

A partir de ces fonds nationaux, la Cnaf dote pour équilibre les comptes des organismes de base de la branche Famille. Par ce mécanisme, le résultat annuel dégagé par les états financiers de la Cnaf est structurellement voisin du résultat des comptes combinés de la branche Famille.

### **1.2 - Les opérations financières avec Etat et les autres organismes de Sécurité sociale**

---

Les opérations concernées (dépenses et recouvrements) et la nature des contreparties (autres organismes de sécurité sociale et entités publiques) sont décrites dans les différentes notes du présent document (notamment note n°2) ainsi que dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille.

### **1.3 - Les charges administratives et d'intervention propres de l'Etablissement public**

---

Les comptes de la Cnaf intègrent ses propres charges de fonctionnement, d'investissement et d'action sociale, exécutées en vertu des budgets adoptés par son Conseil d'administration, ainsi que les dépenses de gestion administrative et d'action sociale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa).



## II - La gestion administrative

### 2.1 - Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante de la Cnaf représentent 2 307 M€ et sont constituées comme suit :

Charges de gestion courante	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Achats	1 848 392	0,08%	1 546 529	19,52%
Autres charges externes	84 765 887	3,67%	85 948 065	-1,38%
Impôts, taxes et versements assimilés	11 510 517	0,50%	11 618 427	-0,93%
Charges de personnel	98 613 348	4,27%	94 837 359	3,98%
Diverses charges de gestion courante	2 084 400 300	90,35%	2 014 023 079	3,49%
Dotations aux amortissements et aux provisions	25 899 909	1,12%	30 107 829	-13,98%
<b>TOTAL</b>	<b>2 307 038 353</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 238 081 288</b>	<b>3,08%</b>

#### 2.1.1 Les autres charges externes

Les charges comptabilisées à ce titre sont en diminution de 1,4 % pour s'établir à 85 M€ en 2017 :

Autres charges externes	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Sous-traitances (6118)	7 207	0,01%	10 214	-29,44%
Locations Immobilières (6132)	1 292 192	1,52%	1 076 791	20,00%
Locations Mobilières (6135)	169 353	0,20%	736 964	-77,02%
Divers autres charges locatives (6148)	584 555	0,69%	491 981	18,82%
Entretiens et réparations sur biens Immobiliers (6152)	425 939	0,50%	409 267	4,07%
Entretiens et réparations sur biens Mobiliers (6155)	45 887	0,05%	175 407	-73,84%
Entretiens et réparations Maintenances (6156)	19 970 982	23,56%	25 225 613	-20,83%
Primes d'assurances (616)	594 599	0,70%	599 102	-0,75%
Etudes et recherches (617)	1 562 886	1,84%	3 285 940	-52,44%
Divers services extérieurs (618)	1 338 775	1,58%	1 288 530	3,90%
Personnel extérieur à l'organisme (621)	408 804	0,48%	134 861	203,13%
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires (622)	329 132	0,39%	305 343	7,79%
Publicité, publications (623)	2 814 375	3,32%	2 314 803	21,58%
Transports collectifs du personnel (624)	261 091	0,31%	214 283	21,84%
Déplacements, missions et receptions (625)	3 455 548	4,08%	3 181 626	8,61%
Frais postaux et de télécommunications (626)	7 562 888	8,92%	7 977 054	-5,19%
Services bancaires et assimilés (627)	396 206	0,47%	366 190	8,20%
Divers autres services extérieurs (628)	43 545 466	51,37%	38 154 098	14,13%
<b>Total</b>	<b>84 765 887</b>	<b>100,00%</b>	<b>85 948 065</b>	<b>-1,38%</b>

Ces dépenses sont principalement constituées des postes :

- « divers autres services extérieurs » (51,4 % des autres charges externes) pour 44 M€ en 2017 contre 38 M€ en 2016 (+ 5,4 M€, principalement liée à des prestations informatiques (maintenance et évolution de composants, et d'applications du système d'information),
- « entretien et réparations maintenances » (23,6 % des autres charges externes) qui diminue de 5 M€ en 2017.

## 2.1.2 Les charges de personnel de la Cnaf

Les charges de personnel passent de 95 M€ en 2016 à 99 M€ en 2017. Cette augmentation est un effet direct des embauches effectuées sur 2017, 1 255 agents étaient en Cdi en 2016 contre 1 312 en 2017 (+4,5%).

Charges de personnel	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Salaires et traitements</b>	<b>67 766 561</b>	<b>68,72%</b>	<b>65 313 304</b>	<b>3,76%</b>
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit privé</i>	<b>66 854 740</b>	<b>67,79%</b>	<b>64 580 989</b>	<b>3,52%</b>
<i>Salaires, appointements</i>	55 732 035	56,52%	54 067 297	3,08%
<i>Congés payés</i>	7 292 842	7,40%	6 450 124	13,07%
<i>Primes et gratifications diverses</i>	723 072	0,73%	727 721	-0,64%
<i>Indemnités et avantages divers</i>	3 101 358	3,14%	3 334 068	-6,98%
<i>Indemnités de préavis, de licenciement et avantages divers</i>	5 434	0,01%	1 779	205,38%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit public</i>	<b>911 821</b>	<b>0,92%</b>	<b>732 315</b>	<b>24,51%</b>
<b>Charges sociales et assimilées</b>	<b>30 846 787</b>	<b>31,28%</b>	<b>29 524 055</b>	<b>4,48%</b>
<i>Charges de Sécurité sociale et prévoyance</i>	27 378 108	27,76%	25 931 962	5,58%
<i>Autres charges sociales</i>	3 351 172	3,40%	3 481 132	-3,73%
<i>Autres charges de personnel</i>	117 507	0,12%	110 962	5,90%
<b>TOTAL</b>	<b>98 613 348</b>	<b>100,00%</b>	<b>94 837 359</b>	<b>3,98%</b>

## 2.1.3 Diverses charges de gestion courante

Les « Diverses charges de gestion courante » sont en augmentation de 3,5 % par rapport à 2016, pour s'établir à 2 084 M€.

Diverses charges de gestion courante	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Redevance pour concessions, brevets, licences (651)	13 640 280	0,65%	17 400 973	-21,61%
Comités, conseils et assemblées (653)	2 792 880	0,13%	2 880 884	-3,05%
Autres charges de gestion courante (655)	1 824 408 026	87,53%	1 804 414 644	1,11%
Gestion administrative de la Msa	243 559 115	11,68%	189 326 579	28,64%
<b>Total</b>	<b>2 084 400 300</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 014 023 079</b>	<b>3,49%</b>

Les « Autres charges de gestion courante » sont principalement constituées par :

- des dotations versées aux Caf par la Cnaf pour couvrir leurs propres dépenses de gestion courante (1 620 M€ en 2017 contre 1 599 M€ en 2016),
- de diverses autres contributions en faveur notamment de l'Acoss (184 M€ en 2016 et 2017) et de l'Ucanss (7 M€ en 2016 et 2017).

Les « Diverses charges de gestion courante » intègrent l'intégralité des dépenses afférentes à la gestion administrative de la Ccmsa (244 M€) :

Gestion administrative Msa	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Achats	3 438 320	1,41%	2 554 201	34,61%
Services extérieurs	10 016 429	4,11%	7 381 197	35,70%
Autres services extérieurs	26 291 004	10,79%	18 760 801	40,14%
Impôts, taxes et versements assimilés	16 939 581	6,96%	14 495 634	16,86%
Charges de personnel	167 500 224	68,77%	134 281 593	24,74%
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 674 000	1,92%	7 925 029	-41,02%
Autres charges de gestion courante	13 694 168	5,62%	3 563 680	284,27%
Charges financières	27 511	0,01%	12 457	120,85%
Charges exceptionnelles	820 859	0,34%	237 379	245,80%
Impôts sur les bénéfices	157 019	0,06%	114 609	37,00%
<b>Total</b>	<b>243 559 115</b>	<b>100,00%</b>	<b>189 326 579</b>	<b>28,64%</b>

## 2.1.4 Les dotations aux amortissements et provisions

Cette rubrique est composée de dotations aux :

- amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles & corporelles pour 23 M€,
- provisions pour risques et charges pour 3 M€.

## 2.2 Les charges à payer de gestion administrative

Globalement, les charges à payer de gestion courante diminuent de - 2,9 % entre 2016 et 2017, et sont principalement constituées de :

- factures non parvenues d'achats de biens et services qui diminuent de 3 M€ pour s'établir à 25 M€,
- des charges à payer relatives au personnel (charges sociales et fiscales comprises) au titre des congés payés (13 M€ en 2017 contre 12 M€ en 2016), des congés Rtt (montant stable de 1 M€) et du Compte épargne-temps (6 M€ en 2017 contre 5 M€ en 2016),
- des charges à payer diverses qui concernent pour l'essentiel le financement d'associations (4 M€ en 2016 et 2017) et les congés paternités de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (3 M€ en 2016 et 2017).

Charges à payer - Gestion administrative	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
<b>Fournisseurs de biens et services (40811)</b>	<b>24 612 913</b>	<b>40,91%</b>	<b>27 811 650</b>	<b>-11,50%</b>
<b>Fournisseurs d'immobilisations(4084)</b>	<b>4 363 915</b>	<b>7,25%</b>	<b>5 414 347</b>	<b>-19,40%</b>
<b>Congés à payer</b>	<b>12 544 648</b>	<b>20,85%</b>	<b>11 513 716</b>	<b>8,95%</b>
<i>Dettes provisionnées (4282)</i>	7 911 267	13,15%	7 269 373	8,83%
<i>Charges sociales (4382)</i>	3 480 027	5,78%	3 189 505	9,11%
<i>Charges fiscales s (4482)</i>	1 153 353	1,92%	1 054 838	9,34%
<b>Rtt - Personnel</b>	<b>1 180 998</b>	<b>1,96%</b>	<b>1 206 344</b>	<b>-2,10%</b>
<i>Dettes provisionnées (42863)</i>	745 971	1,24%	762 380	-2,15%
<i>Charges sociales (43863)</i>	327 216	0,54%	333 027	-1,74%
<i>Charges fiscales (44863)</i>	107 811	0,18%	110 937	-2,82%
<b>CET - Personnel</b>	<b>5 657 732</b>	<b>9,40%</b>	<b>5 262 801</b>	<b>7,50%</b>
<i>Dettes provisionnées (42866)</i>	3 569 123	5,93%	3 323 331	7,40%
<i>Charges sociales (43866)</i>	1 552 543	2,58%	1 439 572	7,85%
<i>Charges fiscales (44866)</i>	536 066	0,89%	499 897	7,24%
<b>Autres charges à payer - Personnel (42868)</b>	<b>92 088</b>	<b>0,15%</b>	<b>205 374</b>	<b>-55,16%</b>
<b>Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43868)</b>	<b>926 929</b>	<b>1,54%</b>	<b>947 928</b>	<b>-2,22%</b>
<b>Entités publiques (44868)</b>	<b>2 910 112</b>	<b>4,84%</b>	<b>2 283 563</b>	<b>27,44%</b>
<b>Divers (4686)</b>	<b>7 869 150</b>	<b>13,08%</b>	<b>7 317 631</b>	<b>7,54%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 158 484</b>	<b>100,00%</b>	<b>61 963 354</b>	<b>-2,91%</b>

## 2.3 Les provisions de gestion administrative

Principalement affectées à la couverture du risque de litiges, les provisions de gestion administrative s'élèvent à 10 M€, en diminution de 19 M€ suite aux reclassements de 21 M€ relatifs à la Gamsa.

Provisions pour risques et charges de gestion administrative	Solde au 31.12.2016	Augmentation	Diminution	Reclassements	Solde au 31.12.2017
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>22 968 326</b>	<b>5 106 542</b>	<b>2 670 771</b>	<b>-20 609 134</b>	<b>4 794 963</b>
<i>Litiges</i>	14 087 348	427 542	111 133	-13 360 858	1 042 899
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	8 880 978	4 679 000	2 559 638	-7 248 276	3 752 063
<b>Autres provisions pour charges</b>	<b>5 485 267</b>	<b>2 127 744</b>	<b>2 834 655</b>	<b>0</b>	<b>4 778 356</b>
<i>Remises en état</i>	2 177 724	75 770			2 253 494
<i>Prime d'intéressement</i>	1 524 495	1 258 000	1 524 495		1 258 000
<i>Médaille du travail</i>	472 888	1 974			474 862
<i>Part variable et prime de résultat</i>	1 310 160	792 000	1 310 160		792 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 453 593</b>	<b>7 234 286</b>	<b>5 505 426</b>	<b>-20 609 134</b>	<b>9 573 319</b>

## 2.4 Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante progressent de 8,8 % pour s'établir à 691 M€.

Ils sont principalement constitués par :

- les frais de gestion facturés à l'Etat en rémunération de la gestion des aides au logement (350 M€ en 2017, contre 350 M€ en 2016), et de celle portant sur la Prime pour l'activité (76 M€ en 2017 contre 74 M€ en 2016),
- les produits de gestion administrative de la Msa intégrant sa dotation d'équilibre (244 M€ en 2017, contre 189 M€ en 2016),
- la production de logiciels immobilisées de la Dsi (9 M€).

Produits de gestion courante	2017	Structure 2017	2016	Evolution 2017/2016
Ventes et prestations de service	941 034	0,14%	886 209	6,19%
Production stockée et immobilisée	8 665 185	1,25%	10 140 522	-14,55%
Divers produits de gestion courante	677 339 061	98,03%	621 443 074	8,99%
Reprises sur amortissements et provisions	4 037 448	0,58%	2 876 597	40,36%
Transferts de charge	0	0,00%	6 582	-100,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>690 982 727</b>	<b>100,00%</b>	<b>635 352 984</b>	<b>8,76%</b>



Résultat	2017	2016	Evolution 2017/2016
Charges	50 641 189 293	50 154 612 079	0,97%
Produits	50 473 740 396	49 207 215 647	2,57%
<b>Total</b>	<b>-167 448 897</b>	<b>-947 396 432</b>	<b>-82,33%</b>

#### 3.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la Cnaf correspond au résultat des gestions techniques et courantes.

Résultat d'exploitation	Exercice 2017	Exercice 2016	Evolution
Charges d'exploitation	50 634 716 466	50 149 710 378	0,97%
Produits d'exploitation	50 449 379 567	49 185 595 821	2,57%
<b>Total</b>	<b>-185 336 899</b>	<b>-964 114 557</b>	<b>-80,78%</b>

Le déficit d'exploitation diminue de 779 M€ (- 80,8 %), les produits d'exploitation augmentant plus vite (+ 2,6 %) que les charges d'exploitation (+ 1%). Cette évolution résulte des éléments ci-après.

#### Une hausse des produits (+ 1 264 M€)

- Le rendement des **cotisations sociales** est stable (- 32 M€) et leur part dans les produits d'exploitation de la branche Famille diminue et s'établit à 60 % en 2017 (contre 61,6 % en 2016). Cette stabilité est le résultat de l'effet en année pleine de la mise en place de la seconde phase du pacte de responsabilité qui a prévu une baisse du taux des cotisations d'allocations familiales de 1,8 points pour les rémunérations comprises entre 1,6 et 3,5 Smic.
- Le rendement de la **Contribution sociale généralisée (Csg)** connaît une augmentation de 2,6 %, soit + 261 M€. Cette contribution représente 20,2 % des produits d'exploitation de la Branche en 2016 et 2017.
- Le rendement des **Impôts et taxes affectés (Itaf)** est en forte progression de 824 M€ (+ 12,0 %), ce qui fixe leur part dans les produits d'exploitation de la branche famille à 15,3 % en 2017, contre 14,0 % en 2016. Cette hausse est due au relèvement de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (+2 769 M€), compensée partiellement par le transfert à la branche maladie du droit de consommation sur les tabacs (-1 025 M€) et de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (- 1 273 M€).

### Une hausse moins soutenue des charges (+ 485 M€)

- Les **charges de prestations sociales** diminuent de 3,7 %, soit - 42 M€.
- Les **charges techniques**, composées essentiellement des transferts entre organismes de sécurité sociale progressent de 0,1 %, soit + 7 M€.
- Les **diverses charges techniques** diminuent de 0,8 % soit +309 M€ constituées à 98,9 % de dotations faites aux Caf.
- Les **charges de gestion courante** qui augmentent de 3,1 %, soit + 69 M€.

### 3.2 Le résultat financier

---

Résultat financier	Exercice 2017	Exercice 2016	Evolution
Charges financières	6 122 614	3 014 674	103,09%
Produits financiers	4 050 625	5 462 367	-25,84%
<b>Total</b>	<b>-2 071 990</b>	<b>2 447 692</b>	<b>-184,65%</b>

Les soldes quotidiens de trésorerie portent intérêts à un taux moyen défini par arrêté ministériel.

Les charges financières 2017 s'élèvent à 6,1 M€, contre 3,0 M€ en 2016. Elles résultent principalement des intérêts débiteurs versés à l'Acoss pour 6,1 M€ en 2017 (dont 4 M€ correspondants aux intérêts débiteurs du compte de la Cnaf, et 2,2 M€ de charges financières transférées par l'Acoss), contre 2,9 M€ en 2016 (dont 2,2 M€ d'intérêts débiteurs et 0,7 M€ de charges transférées par l'Acoss).

Parallèlement, les produits financiers 2017 s'élèvent à 4,1 M€, contre 5,5 M€ en 2016. Ils correspondent essentiellement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf : 4,0 M€ d'intérêts en 2017, contre 5,4 M€ en 2016.

Ainsi, le résultat financier de la branche se détériore, de 2,4 M€ en 2016 à -2,1 M€ en 2017.

### 3.3 Le résultat exceptionnel

---

En 2017, résultat exceptionnel s'élève à 20 M€ et correspond principalement à des produits nés du recouvrement de créances réputées irrécouvrables (19 M€).

Résultat exceptionnel	Exercice 2017
Charges exceptionnelles	350 213
Produits exceptionnels	20 310 205
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>19 959 992</b>

## IV - Les effectifs de la Cnaf au 31/12/2017

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2017 et 2016.

### 4.1 Une stabilité des emplois en Cdi

Agents Cdi	2017	2016	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	69	71	-2	-2,82%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	385	361	24	6,65%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	94	92	2	2,17%
Cadres (catégorie informaticiens)	481	459	22	4,79%
Employés (catégorie informatitiens)	275	265	10	3,77%
Fonctionnaires	7	6	1	16,67%
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>1 254</b>	<b>57</b>	<b>4,55%</b>

Les effectifs de l'ensemble des catégories professionnelles augmentent sensiblement (+ 4,5 %). La catégorie « Informaticiens » représente 57,7 % des effectifs en 2017, comme en 2016.

Agents Cdi	2017	Dont Fonctionnaires	2016	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des systèmes d'information	608		593		15	2,53%
Management et pilotage	379	7	348	6	31	8,91%
Information et communication	79		73		6	8,22%
Gestion comptable et financière	56		53		3	5,66%
Analyse et conseil juridiques	44		43		1	2,33%
Gestion des moyens matériels	38		38		0	0,00%
Gestion et développement des ressources humaines	43		41		2	4,88%
Observation socio-économique	25		27		-2	-7,41%
Optimisation des processus	23		23		0	0,00%
Assistance logistique	14		13		1	7,69%
Gestion des situations clients	2		2		0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>7</b>	<b>1 254</b>	<b>6</b>	<b>57</b>	<b>4,55%</b>

Support majeur de l'activité, le système d'information de la branche Famille mobilise 608 collaborateurs (hors « Management et pilotage »), soit près de la moitié (46,4 %) de l'effectif en Cdi.

Les emplois du processus « Management et pilotage » représentent 28,9 % de l'effectif total 2017, leur nombre ayant augmenté de 8,9% depuis 2016.

## 4.2 Un recours marginal aux emplois en Cdd

---

Agents Cdd	2017	2016	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	4	12	-8	-66,67%
Agents saisonniers	1	0	1	
Remplacement agent	15	7	8	114,29%
Contrat de professionnalisation	6	7	-1	-14,29%
Fonctionnaire	1	0	1	
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>3,85%</b>

Le nombre d'emplois en Cdd reste globalement marginal (2 %), y compris sur les sites informatiques.